

LES DROITS DE L'ENFANT

RECUEIL DE FICHES PÉDAGOGIQUES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial de promotion et défense des droits humains, regroupant plus de sept millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Organisation indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique, et de toute croyance religieuse, Amnesty International milite pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Amnesty International promeut des attitudes et comportements qui favorisent l'accès de chacun à tous ses droits humains partout dans le monde.

Amnesty International enquête et révèle les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Elle fait pression sur les gouvernements et d'autres groupes exerçant un pouvoir, comme les entreprises, afin de s'assurer qu'ils tiennent leurs

promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires des personnes avec lesquelles elle travaille, elle mobilise des millions de sympathisants dans le monde entier. Avec eux, elle fait campagne pour le changement et défend les militants sur le terrain. Elle aide les personnes à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail d'Amnesty International vise à protéger les personnes et à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie : elle œuvre notamment pour l'abolition de la peine de mort, pour la protection des droits sexuels et reproductifs, contre les discriminations et pour la défense des droits des réfugiés et des migrants. Elle fait traduire les tortionnaires en justice, elle contribue à faire modifier des lois oppressives et à faire libérer des personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leur opinion. Elle défend tous ceux dont la liberté et la dignité sont menacées.

INTRODUCTION

Ce recueil de fiches pédagogiques a été créé à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant afin de fournir des outils variés et actualisés aux enseignants du primaire et du secondaire souhaitant aborder ou approfondir la question des droits de l'enfant dans leurs classes.

Ce recueil ne contient cependant pas de manière exhaustive l'ensemble des fiches pédagogiques créées dans ce cadre par le programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone. **De nombreuses autres fiches pédagogiques sur les droits de l'enfant** (fiches théoriques — notamment sur la situation des droits de l'enfant dans le monde et en Belgique —, d'activités, de témoignages ou de jeux) peuvent être téléchargées ou commandées gratuitement en ligne sur la plateforme de ressources pédagogiques :

www.amnesty.be/plateforme

En outre, un grand nombre d'autres outils pédagogiques sur les droits de l'enfant produits par d'autres organisations comme UNICEF Belgique (www.unicef.be/fr/enseignants) ou Plan International Belgique (www.ecoledroitsenfant.be) viennent compléter utilement ces fiches.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'éducation aux droits humains dans les écoles et afin d'aider les enfants et les jeunes à se saisir de leur droit à la participation, principe clé des droits de l'enfant, le programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone propose des actions, à mener par les élèves, pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant. Tout le matériel pour ces actions peut être commandé gratuitement en ligne :

www.amnesty.be/inscriptions





Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant

Juin 2019

Aujourd'hui, plus de deux milliards d'enfants vivent sur notre Terre. Parmi eux, des millions souffrent encore de la faim, sont privés d'école et de soins médicaux, subissent des mauvais traitements ou n'ont pas accès à certains autres droits fondamentaux. Cela se passe à l'autre bout du monde, mais aussi parfois à côté de chez nous... Les droits humains s'appliquent pourtant aussi bien aux adultes qu'aux enfants et parce qu'ils sont plus vulnérables que les adultes, les enfants bénéficient de droits spécifiques que l'on appelle les droits de l'enfant.

L'ensemble de ces droits figurent dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989. C'est le traité international le plus largement ratifié de l'histoire. Il est important que les enfants et les jeunes connaissent et comprennent ce texte clé afin de s'en saisir pour faire valoir leurs droits et ceux des autres enfants.

Cette fiche, à destination des enseignants du primaire et du secondaire, mais également des élèves des 2^e et 3^e degrés du secondaire, vise à rassembler dans un document synthétique des éléments de fond sur les droits de l'enfant.

D'autres fiches pédagogiques (fiches d'activités, fiches témoignages, fiches à voir à lire, fiches jeux, fiches focus simplifiées) sur les droits de l'enfant accessibles sur www.amnesty.be/plateforme complètent utilement cette fiche. Une version simplifiée de cette fiche focus destinée aux élèves du 4^e cycle du primaire et du 1^{er} degré du secondaire est notamment disponible.

Qu'entend-on par « enfant » ?

Les droits de l'enfant portent mal leur nom ! On a à l'esprit des bambins qui fréquentent (ou pas, c'est une partie du problème) l'enseignement primaire. En fait, le terme « enfant » vise toutes les personnes de moins de 18 ans. « Convention internationale relative aux droits des moins de dix-huit ans » faisait un peu long, sans doute...

Comment est née la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

Le 20 novembre 1989, l'Organisation des Nations unies (ONU), qui regroupe la majorité des pays du monde, adopte la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Chaque pays doit ensuite le ratifier pour valider son adhésion pleine et entière. Parmi les 197 pays du monde reconnus officiellement par l'ONU, seuls les États-Unis ne l'ont pas fait. Jusqu'à ce jour, aucun autre traité international relatif aux droits humains n'a suscité un tel consensus de la part des États.

Pour en arriver à l'adoption de cette convention, le chemin a été long ! Elle a d'abord été précédée par trois déclarations : la Déclaration des droits de l'enfant de 1924, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Déclaration des droits de l'enfant de 1959.

La Déclaration des droits de l'enfant de 1924 voit le jour grâce notamment à Eglantyne Jebb, qui après la Première Guerre mondiale, prend conscience de la nécessité d'une protection particulière pour les enfants. C'est elle qui adressera en 1923 un projet de déclaration sur les droits de l'enfant à la Société des Nations.

Zoom sur...

Eglantyne Jebb (1876-1928) – En 1919, Eglantyne Jebb, citoyenne britannique, ancienne institutrice et employée de différentes organisations caritatives, décide de créer, avec l'aide de sa sœur Dorothy Buxton, l'association Save the Children Fund pour lutter contre la misère que connaissent des milliers d'enfants européens au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Quelques années plus tard, en 1923, elle élabore une charte pour les enfants qu'elle fait parvenir à la Société des Nations (SDN) à Genève, en l'accompagnant des mots suivants : « *Je suis convaincue que nous devrions exiger certains droits pour les enfants et œuvrer vers une reconnaissance générale de ces droits* ». La SDN adoptera ce texte un an plus tard.

Plus connue sous l'appellation de Déclaration de Genève, la Déclaration des droits de l'enfant adoptée en 1924 par la Société des Nations doit donc beaucoup à Eglantyne Jebb.

Même si cette Déclaration ne contient que 5 articles et n'a pas de valeur contraignante, elle constitue le premier texte international dans le domaine des droits humains qui soit spécifiquement relatif aux droits de l'enfant.

En 1948, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, **la Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée par l'ONU**. Ce texte qui comprend 30 articles énonce les droits humains qui appartiennent à l'ensemble des êtres humains dès la naissance, donc aussi bien aux adultes qu'aux enfants. En outre, l'article 25 de cette déclaration affirme que l'enfance a « *droit à une aide et à une assistance spéciales* ».

En 1959, après plusieurs années de travaux préparatoires, **une nouvelle Déclaration des droits de l'enfant est adoptée**. Elle ne contient que 10 articles, appelés « *principes* », et n'a, comme la Déclaration des droits de l'enfant de 1924 et la Déclaration universelle des droits de l'homme, pas de valeur contraignante, pas la valeur d'un traité international entraînant un véritable engagement des pays signataires. Elle constitue cependant une autre grande avancée, et marque le début d'un changement de vision au sujet de « *l'enfant* », qui est dorénavant considéré comme un « *sujet de droit* » et non plus comme un « *enfant objet* ». Précisons que la Pologne, sous l'influence des travaux de Janusz Korczak, a joué un rôle crucial de précurseur dans la création de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Zoom sur...

Janusz Korczak (1878-1942) – Henryk Goldszmit, de son vrai nom, était polonais. Il était, avant la Seconde Guerre mondiale, très connu et très respecté en Pologne. Médecin-pédiatre, éducateur et écrivain, il cherche, dès le début du XX^e siècle, à revoir complètement l'éducation et le statut de l'enfant, privilégiant la sauvegarde et le respect absolu de l'enfance. Il affirme que des droits spécifiques aux enfants doivent exister et réclame pour eux une Charte de la Société des Nations. Ses idées ont beaucoup inspiré la Convention internationale des droits de l'enfant. En 1942, il refuse d'abandonner les enfants juifs des orphelinats qu'il a créés quand ils sont arrêtés par la Gestapo, et les suit au camp de Treblinka, où il est exécuté avec eux. Janusz Korczak est aujourd'hui considéré comme « *le père des droits de l'enfant* ».

En 1978, un projet de texte proposé par le gouvernement polonais et calqué sur la déclaration de 1959 est soumis au Comité des droits de l'homme (CDH) en vue d'être adopté l'année suivante. Cependant, ce projet n'est pas encore optimal ; divers éléments doivent être réglés. Un groupe de travail se crée alors marquant le début d'un mouvement global pour les droits de l'enfant. Il est constitué d'États membres et non membres du CDH dans un premier temps, puis des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales gouvernementales (OIG) rejoignent le projet à partir de 1983.

L'année 1979 est déclarée « Année internationale de l'enfant » par l'ONU qui soutient le projet. Entre 1979 et le moment de l'adoption de la convention, 10 ans plus tard, le groupe de travail se rassemblera au début une fois par an, puis deux fois par an. Cela aura donc mis un certain temps, mais cela constituait un sacré défi de rendre ce texte à la fois utile, efficace, mais aussi, et surtout acceptable par des pays parfois très différents !

Ce travail a duré 10 ans. Après que le texte a été modifié et complété pendant cette période, la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)** est **adoptée à l'unanimité** par l'Assemblée générale des Nations unies **le 20 novembre 1989**, soit exactement 30 ans après la Déclaration des droits de l'enfant de 1959. Elle est signée et ratifiée plus rapidement que les autres conventions de l'ONU, et par la plupart des pays du monde membres de l'organisation. Actuellement, tous les pays du monde sauf un l'ont signée et ratifiée, parfois avec des réserves sur un point. Le Soudan du Sud et la Somalie qui ont tardé à la ratifier l'ont finalement fait en 2015. Seuls les États-Unis ne l'ont toujours pas ratifiée.

Contrairement aux Déclarations de 1924 ou de 1959, cette convention est **juridiquement contraignante**, c'est-à-dire qu'une fois signée et ratifiée par un pays, elle oblige ce pays à appliquer les dispositions qui y sont prévues et peut être invoquée devant un tribunal si ces dispositions ne sont pas respectées dans ce pays.

En conclusion, la CIDE est le reflet d'un incroyable consensus au niveau intergouvernemental (elle est aujourd'hui l'outil international relatif aux droits humains le plus largement ratifié). Elle représente les droits humains de l'enfant tels qu'admis globalement aujourd'hui. Il s'agit d'un pas crucial en avant, d'une base commune pour l'action.

Quel est le contenu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

La CIDE est un document ambitieux qui définit les obligations des États à l'égard des enfants, depuis leur naissance jusqu'à leur majorité.

Elle compte **54 articles** que l'on peut regrouper en 3 grandes catégories :

- la **première partie** détaille chacun des droits de l'enfant (**articles 1-41**) ;
- la **deuxième partie** traite de la mise en œuvre de la convention (de son application et de son contrôle) (**articles 42-45**) ;
- la **troisième partie** s'intéresse à son entrée en vigueur (c'est-à-dire qu'elle indique à partir de quand la convention entre en vigueur après avoir été signée et ratifiée par les pays et comment elle peut être modifiée ou complétée) (**articles 46-54**).

Quatre grands principes-clés sont essentiels à la mise en œuvre de la CIDE, on les appelle les principes généraux de la CIDE, il s'agit de :

- **la non-discrimination** – tous les droits s'appliquent à chaque enfant, sans exception ;
- **l'intérêt supérieur de l'enfant** – la priorité doit être accordée au bien-être de l'enfant pour toutes les décisions qui le concernent ;
- **le droit à la vie, à la survie et au développement** – il faut garantir à l'enfant un univers lui permettant de se développer dans les meilleures conditions possible ;
- **la prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant** – il est important que chaque enfant soit informé de ses droits et soit en mesure de les faire respecter en ayant la possibilité de s'exprimer librement et d'être entendu.

Ces principes doivent être respectés lors de l'application de tout article de la CIDE. Ils doivent même en guider la mise en œuvre.

La **définition de l'enfant** pour l'application de la convention est précisée au **premier article** : il s'agit de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon les lois qui s'appliquent dans le pays. Toutefois, un nouveau-né et un grand adolescent étant très différents, plusieurs articles précisent qu'ils s'appliquent en tenant compte de l'âge ou de la maturité de l'enfant.

L'article 2 précise que les États doivent garantir ces droits à **tous les enfants** qui dépendent de leur gouvernement, **sans distinction ou discrimination**¹.

Les articles de la convention établissent des **droits civils et politiques**, mais aussi **économiques sociaux et culturels** que l'on peut regrouper par thématiques.

Identité et famille

Plusieurs articles portent sur l'identité et la famille. Ce sont le **droit à la vie, à un nom et une nationalité**, ainsi que le **respect de la préservation de l'identité de l'enfant**, c'est-à-dire que les pays doivent protéger et, le cas échéant, aider l'enfant à conserver son identité, sa nationalité, son nom et ses relations familiales. Le **droit de non-séparation entre l'enfant et les parents** est précisé comme ceci : « *Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut-être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant* ». Puis l'article précise le droit de l'enfant séparé d'un de ses parents ou séparé de ses deux parents d'avoir des contacts directs avec eux ou de les voir régulièrement (article 9).

L'article 18 parle de **l'obligation d'élever l'enfant**. Il dit que les deux parents en sont responsables, pour assurer son développement. Il est écrit qu'ils doivent le faire en étant « *guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

L'article 5 parle du **droit et du devoir qu'ont les parents de guider et d'orienter leur enfant**. Cela peut être le rôle de la famille élargie ou de la communauté, suivant les coutumes et la situation de chacun.

L'article 14, sur la **liberté de pensée, de conscience et de religion**, dit que les enfants ont ces droits, puis il ajoute que les parents ont le droit et le devoir de guider l'enfant pour l'exercice de ces droits, en fonction de son âge et de ses capacités. L'article 30 dit que les enfants de minorités ayant une religion, une culture ou une langue à eux ne doivent pas en être privés.

Les parents ou la famille élargie ont donc le droit de transmettre leur identité, leur religion et leur culture à l'enfant tout en respectant sa liberté en fonction de son âge. Cela fait qu'un État ne doit pas enlever les enfants à leurs familles, à leurs communautés et à l'influence qu'elles ont sur ces enfants, même si les représentants de cet État disent que c'est pour leur donner une éducation qu'ils pensent meilleure. En effet, cette situation est arrivée dans plusieurs pays au XX^e siècle.

¹ Cela a par exemple pour conséquence qu'un État ne peut pas priver de ses droits un enfant qui se trouverait en situation illégale sur son territoire. Les enfants « *sans papiers* » ont le droit d'aller à l'école.

Protection

Les droits liés à la protection de l'enfant sont les droits les plus connus. Il s'agit du droit de l'enfant d'être **protégé contre les violences et mauvais traitements**, y compris ceux des parents éventuellement, d'être protégé **contre l'abandon, la négligence**. Les pays doivent intervenir en cas de mauvais traitement.

Ce sont aussi les **droits aux soins de santé, à un niveau de vie correct, à être protégé de toute forme d'exploitation nuisible pour le bien-être de l'enfant** et notamment l'exploitation et les violences sexuelles.

Concernant le **travail des enfants**, la convention n'interdit pas le travail des enfants à tout âge, mais dit qu'ils doivent être protégés de l'exploitation économique et des travaux comportant des risques ou qui sont néfastes pour leur développement (article 32).

La protection concerne aussi les **drogues, l'enlèvement** et la **vente d'enfants**. Elle limite la **participation des enfants aux guerres**.

Les articles 37 et 40 établissent plusieurs **protections et garanties en cas d'accusation de délit ou de crime ainsi qu'en cas de séjour en prison**. Un enfant ou adolescent ne doit pas être arrêté sans raison juste. S'il est suspecté ou reconnu coupable d'un délit ou d'un crime, il doit être informé rapidement de ce dont il est accusé, pouvoir se faire aider pour se défendre et être respecté et protégé en tenant compte de son âge. Sa détention (séjour en prison) doit être la dernière solution possible. En prison il doit être traité humainement et avec dignité, pouvoir rester en contact avec sa famille, pouvoir être assisté et que sa situation soit traitée avec justice et sans délai trop long s'il doit y avoir un jugement. Les États doivent trouver des lois et des mesures adaptées pour les enfants suspectés ou reconnus coupables.

Lorsque les institutions prennent des décisions qui concernent un enfant, « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* » (article 3).

Enseignement ou éducation scolaire

Les articles 28 et 29 concernent l'éducation et ses objectifs. Il faut que les pays arrivent à un **enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous**, et que l'**enseignement secondaire**, tant général que professionnel soit **ouvert et accessible**, de même que l'enseignement supérieur (universités et équivalent), en fonction des capacités de chacun.

Les enfants et adolescents doivent être **bien informés sur l'orientation scolaire et professionnelle**.

À propos du **contenu de l'éducation**, il est écrit qu'il s'agit de « *faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes* ».

Les objectifs de l'éducation selon la convention sont de :

- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ce qu'il se révèle capable de faire ;
- apprendre le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- apprendre le respect de sa famille, de sa culture et du pays dans lequel on vit ;
- apprendre le respect de la nature ;
- se préparer aux responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de paix et de tolérance.

Jeu, loisirs et médias

L'article 17 dit que les pays doivent **veiller à ce que les médias** (radios, télévisions, journaux et maintenant internet) **transmettent aux enfants des informations adaptées et utiles**, notamment culturelles, qui permettent la compréhension des autres cultures. Ils doivent protéger les enfants contre les informations qui pourraient être contraires à leur intérêt et leur bien-être, ceci en tenant compte de la liberté d'expression et d'information des enfants.

L'article 31 donne à l'enfant le **droit de jouer, de se reposer et le droit aux loisirs** : « *de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique* ».

Droits de participation

Enfin une partie de la convention est consacrée aux droits dits de participation, aussi appelés droits positifs ou droits politiques, c'est-à-dire que ces articles donnent aux enfants, en fonction de leur âge, le droit de s'exprimer et d'agir en tant que personnes autonomes. Ces droits sont :

- **le droit d'expression de l'enfant** (article 12) – sur les questions l'intéressant par exemple, il est écrit que les opinions de l'enfant doivent être prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Écrit comme ça, ça ne veut pas dire que les adultes sont obligés de faire ce que demande l'enfant, mais ils n'ont pas le droit d'ignorer ce qu'il dit sur une question qui le concerne, ou de ne pas lui demander son avis sur une question importante. Ils peuvent cependant avoir leurs raisons pour en décider autrement.
- **la liberté d'expression et d'information** (article 13) – c'est le droit d'exprimer son opinion, le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations. Ce droit a des limites : les droits et la réputation des autres ou les risques pour la société.
- **la liberté de pensée, de conscience et de religion** (article 14),
- **la liberté d'association et la liberté de réunion, avec les mêmes limites que pour la liberté d'expression** (article 15),
- **le droit à la protection de la vie privée**, c'est-à-dire par exemple le domicile, le courrier et les messages échangés. L'enfant doit être protégé des attaques à son honneur et à sa réputation (article 16).

Ces droits n'étaient pas présents dans la Déclaration des droits de l'enfant de 1959. Ils reconnaissent des droits de citoyens aux enfants, même s'ils ne sont pas aussi étendus que ceux des personnes majeures.

Comment s'applique la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

Pour que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant s'applique dans un pays, elle doit être signée et ratifiée par un pays. La signature d'un traité ou d'une convention internationale est un simple engagement politique. Ce n'est qu'après avoir ratifié un traité ou une convention internationale qu'un pays est lié par cet accord et contraint de l'appliquer. Il s'engage alors à le mettre en œuvre, en créant le cas échéant des nouveaux services, en adoptant ou modifiant certaines lois et en faisant appliquer les dispositions de cet accord devant les tribunaux.

Tous les États qui ont ratifié la convention doivent donc respecter et faire respecter la convention au niveau national.

Ce n'est pas le cas des États-Unis qui n'ont toujours pas ratifié ce texte notamment en raison de l'inscription dans la convention de l'interdiction de condamner un enfant à la peine de mort ou à une peine de prison à perpétuité.

Quand il n'y a pas de loi au niveau national qui reprend ce que demande la convention, celle-ci, en tant que traité, doit être supérieure à la loi et peut en principe s'appliquer directement.

Plusieurs articles de la convention précisent ce que les États doivent prendre en charge. C'est le cas par exemple de l'article 6 : « 2. *Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.* »

Malheureusement, même si ce texte est juridiquement contraignant et ratifié par presque tous les pays du monde, la situation des enfants dans le monde montre que les objectifs des rédacteurs de la convention sont loin d'être réalisés.

La convention prévoit que son application soit suivie et vérifiée. L'article 43 de la convention prévoit la création d'un organe chargé d'assurer ce contrôle, il s'agit du **Comité des droits de l'enfant**. Il est composé de dix-huit membres, élus pour quatre ans par les représentants des pays. Les dépenses de fonctionnement de ce comité sont payées par l'ONU ainsi qu'un salaire à ses membres. Les deux articles suivants précisent le fonctionnement et le rôle de ce comité. Il se réunit trois fois par an (janvier, mai et septembre) à Genève en Suisse pour des sessions de trois à quatre semaines chacune.

Chaque État partie (qui a signé et ratifié la convention) doit préparer et présenter, en principe **tous les cinq ans**, au comité, des **rapports sur l'application des droits prévus par la Convention**. Toutefois, il arrive que pour des raisons d'organisation du comité (dont l'agenda est très chargé puisqu'il suit les processus de rapportage de près de 200 pays), ce délai soit plus long. Ces

rapports sont lus et étudiés, le Comité peut demander des informations complémentaires au gouvernement, puis il répond au rapport d'un pays par des « *observations finales* » où il relève des points positifs, des progrès, des difficultés et problèmes et émet des recommandations. Ces observations sont rendues publiques. Le comité collabore avec d'autres organismes de l'ONU ou des ONG et il s'occupe également d'informer le mieux possible sur les droits de l'enfant.

Cependant, ce comité n'a pas lui-même le pouvoir d'obliger à des changements un pays qui ne respecterait pas certains droits de la convention ou d'imposer des sanctions à ce pays. Ces observations ne sont que des avis.

Comment est appliquée la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en Belgique ?

La Belgique a **ratifié** la Convention internationale relative aux droits de l'enfant **en 1991**, mais ce n'est qu'en **janvier 1992** suite à l'adoption d'une loi et de décrets d'approbation des différentes entités fédérées qu'elle est **entrée en vigueur** en Belgique.

La Belgique est un assez bon élève en la matière même si de nombreux progrès doivent encore être réalisés et des sujets de préoccupations persistent dans différents domaines (pauvreté infantile, exclusion d'enfants vulnérables notamment en situation de handicap, accueil des enfants migrants et réfugiés, etc.).

Tous les cinq ans en principe, comme chaque État partie à la Convention, la Belgique doit adresser un rapport sur la situation des droits de l'enfant sur son territoire au Comité des droits de l'enfant (CDE) des Nations unies qui remet ensuite des « observations finales ».

Les **dernières observations finales relatives à la Belgique émises par le Comité des droits de l'enfant** datent de février 2019 et les précédentes remontent à 2010, le délai des 5 ans prévu par la convention n'est donc pas toujours respecté.

Dans ses dernières recommandations adressées à la Belgique en février 2019, le CDE estime que des **mesures urgentes doivent être prises au sujet des enfants en situation de handicap**, mais également **dans le domaine de la santé mentale, du niveau de vie, de l'éducation, des enfants en situation de migration et de l'administration de la justice**.

Il réclame notamment l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement général, la gratuité effective de l'école et la fin de la détention des enfants migrants. Il s'inquiète, en outre, du niveau élevé de pauvreté infantile marqué par des disparités importantes selon les régions en Belgique.

Même si les observations du CDE n'ont pas de force obligatoire, elles sont une référence et peuvent servir de leviers pour exiger une meilleure application des droits de l'enfant en Belgique. Les citoyens et les enfants peuvent également s'appuyer sur celles-ci pour faire valoir leurs droits et/ou revendiquer de meilleures pratiques au quotidien, pour tous les enfants notamment en justice.

À quoi correspondent les protocoles facultatifs à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

Les traités relatifs aux droits humains sont souvent suivis de « *Protocoles facultatifs* » ou de dispositifs juridiques supplémentaires qui les complètent et les renforcent. Un protocole sert généralement à expliciter un point du document original, à aborder un problème nouveau ou à ajouter une procédure nécessaire au fonctionnement et à l'application du traité.

Un protocole est dit « *facultatif* » parce qu'il n'est pas automatiquement obligatoire pour les États qui ont déjà ratifié le traité original. Il comporte des obligations supplémentaires parfois plus contraignantes, c'est pourquoi les États peuvent choisir en toute indépendance d'être liés ou non par un protocole en décidant ou non de le ratifier. En général, seuls les États qui ont déjà accepté d'être liés par un traité peuvent ratifier ses Protocoles facultatifs. Dans le cas de Convention internationale relative aux droits de l'enfant, il est cependant possible que des États non parties ratifient les Protocoles facultatifs ou y adhèrent. C'est le cas par exemple des États-Unis, qui n'ont pas ratifié la Convention, mais qui ont ratifié ses deux Protocoles facultatifs.

Pour mettre fin aux mauvais traitements et à l'exploitation croissante des enfants dans le monde, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, **en 2000, deux Protocoles facultatifs à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant**, afin de **renforcer la protection des enfants contre la participation à des conflits armés et contre l'exploitation sexuelle**.

Le Protocole facultatif sur la participation des enfants à des conflits armés fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et demande aux États de mettre tout en œuvre pour empêcher que des jeunes de moins de 18 ans ne prennent part directement aux hostilités.

Le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants demande que ces graves violations des droits de l'enfant soient reconnues comme des crimes, et souligne qu'il est essentiel de sensibiliser le public et d'encourager une meilleure coopération internationale pour les combattre.

En **2011**, un **troisième Protocole facultatif** a été adopté, établissant une procédure de présentation de communications, c'est-à-dire qu'il prévoit notamment la **possibilité pour les enfants d'exercer un recours auprès d'une instance internationale en cas de violation de leurs droits qui ne serait pas résolue par les recours internes à chaque État**.

Concrètement, dans les pays qui ont ratifié ce protocole, le Comité des droits de l'enfant peut recevoir et examiner les plaintes individuelles d'enfants pour violation de leurs droits (en cas d'absence de résolution par les recours internes) ainsi que les communications interétatiques. Il peut également mener des procédures d'enquête en cas de violations systématiques des droits.

La Belgique a signé et ratifié ces trois protocoles facultatifs, le premier en mai 2002, le deuxième en mars 2006 et le troisième en mai 2014.



Focus sur le travail des enfants

Juin 2019

Cette fiche, à destination des enseignants du primaire et du secondaire, mais également des élèves des 2^e et 3^e degrés du secondaire, vise à rassembler dans un document synthétique des informations relatives au travail des enfants.

D'autres fiches pédagogiques (fiches d'activités, fiches témoignages, fiches à voir à lire, fiches jeux) sur les droits de l'enfant accessibles sur www.amnesty.be/plateforme peuvent venir compléter utilement cette fiche.

Que dit la Convention internationale des droits de l'enfant sur le travail de ceux-ci ?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989, est le texte de référence en matière de droits de l'enfant. Il s'agit du traité international le plus largement ratifié de l'histoire et il est juridiquement contraignant, c'est-à-dire qu'une fois signé et ratifié par un pays, il oblige celui-ci à appliquer les dispositions qui y sont prévues et peut être invoqué devant un tribunal si ces dispositions n'y sont pas respectées. Actuellement, tous les pays du monde sauf un ont signé et ratifié cette convention. Elle s'applique donc partout sauf aux États-Unis. Il est ainsi important de savoir ce que dit la CIDE quand on évoque un sujet lié aux droits de l'enfant.

Avant tout, le mot « *enfant* » peut être trompeur. La CIDE s'applique à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans donc aussi bien aux adolescents qu'aux jeunes enfants.

La CIDE n'interdit pas catégoriquement à tous les enfants de travailler, mais elle indique, dans son **article 32**, que les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et qu'ils ne peuvent pas effectuer un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

La CIDE précise aussi que les pays (dans lesquels elle s'applique, c'est-à-dire tous les pays du monde sauf un) doivent prévoir une réglementation sur le travail des enfants (âge minimum, limitation des horaires et conditions de travail, peines ou sanctions appropriées en cas de non-application de la réglementation) et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

Pour aller plus loin et en savoir plus sur la CIDE : une fiche focus sur la CIDE est disponible sur www.amnesty.be/plateforme

Existe-t-il des traités internationaux traitant spécifiquement du travail des enfants ?

Oui, il existe deux conventions internationales, adoptées par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui traitent spécifiquement du travail des enfants :

- la **Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi**¹, adoptée en 1973, dans laquelle les États parties s'engagent à abolir de manière effective le travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental (en général les États qui ont ratifié cette convention ont fixé l'âge minimum d'admission au travail à 15 ans, c'est le cas notamment de la Belgique) ;
- la **Convention sur les pires formes de travail des enfants**², adoptée en 1999, dans laquelle les États parties s'engagent à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

Ces deux conventions, qui comme la CIDE sont juridiquement contraignantes, ont été ratifiées par un grand nombre de pays, mais contrairement à la CIDE, elles sont encore loin d'être ratifiées par la quasi-totalité des pays du monde.

Qu'entend-on par « travail des enfants » au juste ?

Selon l'IPEC (le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail) qui a vu le jour en 1992, le « *travail des enfants* » désigne le **travail qui est interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir.**

Il regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

Cela signifie que si un enfant aide ses parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, ou gagne un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires, cela ne sera pas considéré comme des tâches relevant du travail des enfants.

¹ Convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée par l'OIT le 26 juin 1973 et ratifiée par la Belgique le 19 avril 1988

² Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée par l'OIT le 17 juin 1999 et ratifiée par la Belgique le 8 mai 2002

Pourquoi de nombreux enfants sont-ils contraints de travailler ?

Les raisons pour lesquelles de nombreux enfants dans le monde se retrouvent contraints de travailler sont multiples : pauvreté, endettement, catastrophe naturelle, conflit, faible niveau d'éducation et d'information des parents, recherche de la part des employeurs d'une main-d'œuvre bon marché, accès difficile à la scolarité et système éducatif insuffisant et défaillant... Ces principaux facteurs, souvent étroitement mêlés les uns aux autres, contribuent chaque jour à pousser des millions d'enfants à travailler.

Les inégalités sociales et la discrimination sont également à l'origine de nombreux cas de travail des enfants. Les enfants des populations indigènes et des basses castes par exemple courent plus de risques de devoir abandonner l'école et d'être mis au travail. Les enfants migrants sont aussi particulièrement exposés au travail clandestin et illégal.

Combien d'enfants sont-ils concernés ?

Selon les dernières estimations du Bureau international du travail, parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde, environ **152 millions** sont astreints au **travail des enfants (c'est-à-dire environ 1 enfant sur 10 dans le monde ou plus de 13 fois le nombre d'habitants en Belgique)** dont **73 millions** effectuent des **travaux dangereux** qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et/ou leur développement moral. **108 millions** travaillent (près de 71 %) dans le **secteur agricole** dont **75 millions** effectuent un **travail non rémunéré** au sein de leur propre cellule familiale.

C'est en **Afrique** (où 19,6 % des enfants sont soumis au travail des enfants) et en **Asie et dans le Pacifique** (où 7,4 % des enfants sont soumis au travail des enfants) que le **travail des enfants est le plus répandu**. Ces deux régions **abritent à elles seules neuf enfants sur dix astreints au travail des enfants**.

Parmi les 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants, **58 % (88 millions)** sont des **garçons** et **42 % (64 millions)** sont des **filles**. La **majorité** d'entre eux ont **entre 5 et 11 ans** (48 %).

Au cours de ces 20 dernières années, le travail des enfants (aussi bien la proportion que le nombre d'enfants astreints au travail) a fortement diminué dans le monde cependant cette diminution est moins nette et son rythme s'est ralenti depuis quelques années.

Il existe une **forte corrélation** entre le travail des enfants et les **situations de conflit et de catastrophe**. Le travail des enfants dans les pays touchés par des conflits armés est 77 % supérieur à la moyenne mondiale, tandis que le travail dangereux est, dans ces mêmes pays, 50 % supérieur à la moyenne mondiale.

Quand on parle de « *travail des enfants* », il ne s'agit pas forcément de « *travail forcé* ». Environ **4,3 millions d'enfants** sont victimes de **travail forcé** : **1 million est victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales**, **3 millions** sont victimes de travail forcé dans le cadre d'**autres**

formes d'exploitation par le travail (par exemple dans le domaine agricole, de la construction ou du travail domestique) et **300 000** sont victimes de travail forcé **imposé par les autorités de l'État**.

Les estimations des enfants victimes de travail forcé doivent toutefois être interprétées avec précaution, car en raison de son caractère forcé, illicite et de sa nature souvent cachée, ce type de travail est difficile à quantifier.

Globalement, depuis 2000, le **travail des enfants dans le monde a diminué**, cependant, les **progrès ont ralenti** entre 2012 et 2016, principalement en raison du **recul observé en la matière en Afrique subsaharienne**.

Sources : BIT, *Estimation mondiale du travail des enfants - Résultats et tendances 2012-2016, 2017* ; BIT, *Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 : un examen des politiques et des programmes, 2017*

Quels sont les types et formes de travail des enfants les plus répandus ?

L'**agriculture** est le domaine dans lequel le recours au travail des enfants est le plus répandu (près de 71 %). Les enfants travaillent dans ce secteur principalement dans des **exploitations de subsistance et commerciales** et l'**élevage de bétail**, mais certains travaillent également dans la **pêche**, la **sylviculture** et l'**aquaculture**. Il consiste en général en une activité non rémunérée et a lieu au sein de la cellule familiale. Ce travail est **souvent dangereux** de par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué. Les enfants peuvent par exemple être contraints de travailler dans le ramassage du coton, les plantations de caoutchouc, de thé, de cacao, la cueillette du café, le gardiennage de troupeaux, l'élevage de volailles, l'abattage des animaux, la pêche en eaux profondes, etc.

Une part non négligeable (mais bien moins importante que celle du secteur agricole) d'enfants sont également astreints au travail des enfants dans les **secteurs des services** (17,2 %) et de l'**industrie** (11,9 %). Il se pourrait cependant que les enfants soient amenés à travailler à l'avenir plus fréquemment dans ces secteurs dans certaines régions en raison notamment des changements climatiques qui feront migrer les familles des exploitations agricoles.

Même s'ils touchent moins d'enfants en nombre, le **secteur industriel et le secteur de l'exploitation minière** sont ceux où les enfants sont confrontés aux plus grands dangers, les 3/4 des enfants travaillant dans ce secteur effectuant des travaux dangereux dans les mines ou les carrières notamment, les usines textiles, le tissage de tapis, le tannage du cuir, la fabrication de briques ou encore la construction.

Quant au **secteur des services**, une **grande partie** du travail des enfants dans ce secteur a lieu **dans la rue**. Les enfants peuvent par exemple être contraints de travailler comme gardiens de bus, garçons de courses, transporteurs de marchandises, cireurs de chaussures, laveurs et gardiens de voitures, vendeurs de toutes sortes de choses (nourriture, fleurs) ou collecteurs de produits recyclables.

Enfin, le travail des enfants comprend aussi ce que l'on appelle « **les pires formes de travail des enfants** ». Une Convention internationale a d'ailleurs été adoptée en 1999 spécifiquement sur le sujet pour tenter de lutter contre ce phénomène qui touche des millions d'enfants.

Les **travaux dangereux** (c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de nuire à la santé ou au bien-être des enfants et/ou de les exposer à un danger) dans les secteurs mentionnés ci-dessus font partie des pires formes de travail des enfants.

Les pires formes de travail des enfants comprennent également :

- l'**esclavage** et les situations similaires telles que la **traite des enfants**, la **servitude pour dettes**, le **servage** (dans le domaine agricole ou du travail domestique par exemple) ou encore l'**exploitation des enfants dans des conflits armés** comme enfants soldats notamment ;
- l'**exploitation sexuelle** des enfants (à des fins de prostitution, pornographie ou pour des spectacles pornographiques) ;
- les **activités illicites** (les activités illégales et les crimes) par exemple la production et le trafic de drogue ou la mendicité organisée.

Point d'attention : la question de l'exploitation sexuelle des enfants est un sujet sensible. Du fait de son rapport privilégié à l'intime, ce sujet peut véhiculer une charge émotionnelle spécifique. En outre, il s'agit d'être prudent lorsque cette question est abordée en classe, car il existe des réseaux pédopornographiques un peu partout dans le monde, y compris en Belgique, il est donc possible qu'un élève y ait été ou y soit toujours confronté personnellement. Ainsi, il est important d'aborder ce sujet avec beaucoup de soin et de sensibilité tout en veillant à être bien informé.

Sources : BIT, *Estimation mondiale du travail des enfants - Résultats et tendances 2012-2016, 2017* ; BIT, *Enfants dans les travaux dangereux – Ce que nous savons, ce que nous devons faire, 2011*

Focus sur le travail des enfants dans les mines de cobalt en RDC

La question du travail des enfants dans les mines de cobalt, sur laquelle Amnesty International a enquêté, demeure une question d'actualité qui touche directement la majorité d'entre nous.

Pourquoi ? Parce que notre monde fonctionne de plus en plus grâce aux batteries rechargeables de type lithium-ion qui alimentent en électricité la plupart des appareils de communication mobiles (tels que les téléphones et ordinateurs portables) et des véhicules électriques. Des batteries rechargeables de très grande taille commencent également à être utilisées pour stocker l'électricité produite à partir des sources d'énergie solaire et éolienne et la livrer aux consommateurs de manière plus efficace.

Le cobalt est un composant vital de ces batteries rechargeables et plus de la moitié du cobalt mondial est extraite des mines de la République démocratique du Congo (RDC).

Dans un premier rapport, publié en 2016, Amnesty International et African Resources Watch ont révélé que l'exploitation du cobalt dans le sud de la RDC engendrait de graves violations des droits humains auxquelles participaient de manière directe ou indirecte de nombreuses entreprises de différents pays. Des chercheurs ont notamment rencontré **des enfants, âgés de 7**

ans pour les plus jeunes, qui **fouillaient la terre pour récupérer des roches contenant du cobalt**. Ils **travaillaient jusqu'à 12 heures par jour dans les mines**, transportant de lourdes charges parfois plus lourdes qu'eux (notamment des sacs pesant entre 20 et 40 kg), **pour un salaire de moins de deux dollars par jour**. Ceux qui allaient à l'école travaillaient dans les mines avant et après l'école ainsi que pendant les week-ends et les vacances scolaires tandis que ceux qui n'allaient pas à l'école travaillaient dans les mines toute l'année.

Les enfants travaillaient **en plein air**, exposés à des températures élevées ou à la pluie. **Aucun** des enfants rencontrés ou observés sur les sites miniers, dans le cadre de cette enquête, **ne portait un équipement de protection** tel que des gants ou des masques faciaux pour manipuler le cobalt. Ces enfants restaient également **souvent toute la journée sans manger**.

Certains de ces enfants étaient **battus ou maltraités physiquement par des agents de sécurité** qui les rackettaient.

Les enfants rencontrés dans le cadre de cette enquête ont expliqué qu'ils devaient travailler, car leurs parents n'avaient pas d'emploi régulier et se battaient pour nourrir et vêtir leurs familles et assurer leur éducation.

On ignore combien d'enfants exactement travaillent dans les mines en RDC, mais l'UNICEF a estimé qu'**en 2014, environ 40 000 enfants travaillaient dans les mines du sud de la RDC**, dont beaucoup dans des mines de cobalt et, **en 2015**, l'OIT a estimé que **près d'un million d'enfants**, entre 5 et 17 ans, **travaillaient dans les mines en RDC**.

En raison des risques pour la santé et la sécurité, **l'extraction minière est l'une des pires formes de travail des enfants**.

Si le gouvernement de la RDC est responsable des conditions de travail dans ses mines, les entreprises qui se fournissent en cobalt en RDC (comme Samsung, Apple, Sony, BMW, Microsoft, Fiat, General Motors, Renault, Volkswagen, etc.) sont également responsables et complices des violations des droits humains et des droits de l'enfant commises dans ce cadre.

À la suite de la publication de ce rapport en 2016, la RDC et certaines entreprises visées dans le rapport se sont engagées à prendre des mesures pour tenter de faire en sorte que cette situation ne soit plus ignorée et pour lutter contre le travail des enfants dans les mines de cobalt, mais un nouveau rapport, publié en 2017 par Amnesty International, démontre que ni leur prise de conscience ni leurs engagements ne se sont traduits en actions d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement mondiale et qu'aucune des entreprises mentionnées dans ce rapport n'exerce son devoir de diligence en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, conformément aux normes internationales. Ces entreprises devraient être beaucoup plus vigilantes au sujet de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et ne pas fermer les yeux sur les violations des droits humains et des droits de l'enfant qui y sont commises.

Sources : Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres » : les atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt de RDC : entre action et inaction des entreprises*,

2017 ; Amnesty International, *Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt*, 2016

Focus sur le travail des enfants dans le travail domestique

On parle de « *travail domestique des enfants* » quand des enfants travaillent dans le secteur du travail domestique chez ou pour un employeur ou une famille tiers (les tâches ménagères réalisées dans des conditions raisonnables par des enfants au sein de leur propre famille ne sont donc pas considérées comme une forme de travail domestique des enfants). Ce terme recouvre donc tant des situations permises que des situations non autorisées et illégales.

On parle de « *travail des enfants dans le travail domestique* » quand des enfants effectuent un travail domestique alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour le faire (cela varie selon les pays, mais en général cet âge est souvent fixé à 15 ans pour des travaux légers, des travaux non dangereux à plein temps), ou dans des conditions dangereuses ou encore dans des situations comparables à de l'esclavage. Quasiment les deux tiers des enfants travailleurs domestiques sont victimes de travail des enfants, c'est-à-dire qu'ils travaillent avant l'âge légal d'admission à l'emploi et/ou travaillent dans des conditions dangereuses ou des conditions proches de l'esclavage.

Les tâches effectuées par les enfants dans ce cadre peuvent varier notamment en fonction du pays, de la famille ou de l'employeur qui fait travailler l'enfant, de l'âge ou du sexe de l'enfant. Il s'agit souvent de tâches ménagères (ménage et nettoyage de la maison, cuisine, courses, etc.) qui peuvent exposer les enfants à de graves dangers notamment s'ils doivent utiliser des produits chimiques toxiques, transporter de lourdes charges ou manier des ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes. Les enfants victimes de travail des enfants dans le travail domestique n'ont souvent pas accès à un logement décent ou à de la nourriture en quantité suffisante. Ils sont également en général privés de certains de leurs droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, le droit à l'accès aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, ou encore le droit d'être protégé et d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou d'autres enfants. Enfin, les enfants victimes de travail des enfants dans le travail domestique sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ainsi qu'au harcèlement et à la violence, car leur lieu de travail est dissimulé aux yeux du public, souvent isolé et ils n'ont généralement pas de collègues de travail.

Selon les dernières estimations dans ce domaine de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- au moins 17,2 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique, rémunéré ou non, chez un tiers ou employeur ;
- parmi eux, 3,7 millions se trouvent dans une situation de travail dangereux (soit 21,4 % de tous les enfants travailleurs domestiques) ;
- de plus, un nombre d'enfants impossible à déterminer du fait de la nature cachée de leur exploitation est victime de travail forcé et de traite à des fins de travail domestique ;

- 67,1 % des enfants travailleurs domestiques, sont des filles ;
- 65,1 % des enfants travailleurs domestiques sont âgés de moins de 14 ans : 7,4 millions ont entre 5 et 11 ans et 3,8 millions ont entre 12 et 14 ans ;
- enfin, le travail des enfants dans le travail domestique touche toutes les régions du monde.

Une Convention a été adoptée par l'OIT en juin 2011³ afin de réglementer le travail domestique et de veiller à ce que tous les travailleurs domestiques aient droit à des conditions de travail et de vie décentes. Il est spécifiquement mentionné dans cette convention que l'âge minimum des travailleurs domestiques doit être cohérent avec les deux autres conventions adoptées par l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants et que le travail domestique des enfants doit être éliminé.

Sources : OIT, *Travail domestique des enfants : estimations mondiales 2012, 2013* ; OIT, *Guide pratique pour éliminer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique, 2017*

Zoom sur Kailash Satyarth, lauréat du prix Nobel de la paix pour sa lutte contre le travail des enfants et pour le droit à l'éducation

Kailash Satyarth est un Indien aujourd'hui âgé de 65 ans. Il a passé une grande partie de sa vie à lutter contre le travail des enfants.

Il raconte que c'est à l'âge de 5 ans, lors de son premier jour d'école, qu'il a pris conscience de ce problème quand il a vu un garçon de son âge sur les marches de son école en train de cirer des chaussures avec son père. Il a demandé à son instituteur pourquoi ce garçon n'était pas avec eux à l'école. Ce dernier lui a répondu que beaucoup d'enfants pauvres étaient contraints de travailler. Kailash a alors décidé d'en parler au père de ce garçon qui lui a expliqué que son père et son grand-père étaient aussi ciriers de chaussures et qui a ajouté : « *Monsieur, ne savez-vous pas que les gens comme vous sont nés pour étudier et les gens comme nous pour travailler ?* » Cette question l'a beaucoup marqué.

À l'âge adulte, Kailash devient ingénieur électricien, mais en gardant toujours en tête qu'il doit faire quelque chose pour ces enfants qui sont obligés de travailler.

Il quitte finalement son emploi pour se consacrer pleinement à cette question. Il fonde en 1980 le **Bachpan Bachao Andolan** (« Mouvement pour sauver l'enfance »), qui **a sauvé de l'exploitation plus de 87 000 enfants depuis sa création.**

Pour sauver ces enfants, il organise notamment des **raids dans des usines, des mines et des ateliers** afin de les libérer.

³ Convention n°189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptée par l'OIT le 16 juin 2011 et ratifiée par la Belgique le 10 juin 2015

Il mène une **campagne auprès des consommateurs occidentaux** pour les sensibiliser aux conséquences néfastes de l'achat de tapis et d'autres marchandises fabriqués par des enfants.

Il crée également, dans les années 1990, la **Global March Against Child Labor** (« *Marche mondiale contre le travail des enfants* »), aujourd'hui constituée de près de 2000 associations et syndicats dans plus de 100 pays.

Ses efforts ont aussi permis l'adoption en 1999 de la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

En 2014, Kailash Satyarth reçoit, avec l'adolescente pakistanaise Malala Yousafzai, le prix Nobel de la paix. C'est aux « *millions d'enfants qui souffrent* » qu'il a adressé ses premiers mots en apprenant que son engagement était récompensé.

Son parcours et ses discours peuvent être exploités dans le cadre d'un travail pédagogique avec des jeunes pour aborder la question du travail des enfants.

Pour aller plus loin : des **fiches témoignages reprenant certaines de ses prises de parole** sont disponibles sur : www.amnesty.be/plateforme

Comment éliminer le travail des enfants ?

Il existe de multiples angles d'attaque pour tenter d'éliminer le travail des enfants. Il est possible par exemple, à l'instar de Kailash Satyarth et de son mouvement Bachpan Bachao Andolan, d'essayer de sauver un maximum d'enfants qui sont aujourd'hui contraints de travailler en organisant des actions directement dans les usines, chez les employeurs et les entreprises qui emploient illégalement des enfants ou en lançant à ce sujet des campagnes de sensibilisation et d'information des consommateurs ou du grand public.

Il est également possible, comme l'a fait Amnesty International à de nombreuses reprises, de mener des enquêtes et recueillir des preuves pour dénoncer publiquement le travail des enfants dans certains secteurs ou certains pays et faire pression sur les gouvernements et les entreprises concernés pour exiger l'élimination du travail des enfants dans ces domaines ou régions.

Améliorer les lois et réglementations en la matière, en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils signent, ratifient et appliquent les conventions internationales relatives à ces questions, est un autre moyen d'action auquel Amnesty International et de nombreuses autres organisations de défense des droits humains et des droits de l'enfant ont recours.

Enfin, si ces actions directes sont primordiales, il est aussi important de s'attaquer aux facteurs à l'origine même du travail des enfants, notamment en œuvrant à réduire la pauvreté et les inégalités sociales, à garantir l'accès au droit à l'éducation ou à veiller à apporter une aide adaptée et suffisante aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou prise au piège dans un conflit.



MALALA ET LE DROIT À L'ÉDUCATION

THÉMATIQUE : ARTICLES 28-29 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)	OBJECTIFS Au terme de l'activité, l'élève sera capable d'expliquer avec ses mots : <ul style="list-style-type: none"> - qui est Malala ; - quel est son combat ; - en quoi celui-ci est important. 	MÉTHODOLOGIE <ul style="list-style-type: none"> • Lecture d'un album • Débat
COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES Cycle 4 : 8.1, 8.2.		
NIVEAU 4 ^e cycle primaire	MATÉRIEL <ul style="list-style-type: none"> • Album jeunesse « <i>Malala : pour le droit des filles à l'éducation</i> » de Aurélia Fronty et Raphaële Frier, aux éditions Rue du monde (ce livre est en vente en librairie ou disponible sous forme de prêt auprès de certains centres de prêts provinciaux référencés sur le site d'Annoncer la Couleur) • Une version simplifiée de la CIDE pour chaque élève (cf. infra « <i>Infos utiles</i> » pour la télécharger ou la commander gratuitement) 	
COMPLEXITÉ Niveau 2		
DURÉE 60 minutes		

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Découverte de l'album « *Malala : pour le droit des filles à l'éducation* »

- Montrer la première de couverture aux élèves, en veillant à cacher le titre de l'album. Leur demander de l'observer attentivement, dans les détails.
- Poser ensuite quelques questions.
 - *Qui pourrait être cette personne ?*
 - *D'où pourrait-elle venir ?*
 - *Que tient-elle entre ses mains ?*
 - *Que voit-on parmi les fleurs ?*
 - *Pourquoi sont dessinés des colombes, des stylos et des cahiers ?*
- Leur expliquer qu'ils vont découvrir une histoire vraie, celle de Malala, une jeune pakistanaise.
 - *Avez-vous déjà entendu parler de Malala ?*
- Si certains la connaissent un peu, noter leurs réponses au tableau.
- Lecture de l'album*. Ne pas hésiter à interagir avec les élèves au cours de la lecture. Exemples :
 - À la fin de la page 17 : *Que pourrait faire Malala face à cette interdiction ?*
 - À la fin de la page 27 : *Si vous pouviez lui envoyer une lettre, que lui écririez-vous ?*
- À la fin de la lecture (p. 35), recueillir le ressenti des élèves, leur demander ce qu'ils pensent de cette histoire, sachant qu'elle est vraie.

*Certains mots de vocabulaire, lieux ou personnages peuvent être inconnus des élèves. Plusieurs sont repris à la fin du livre. N'hésitez pas à leur donner quelques mots d'explication au cours de la lecture.

ÉTAPE 2 - Débat

- Inscrire les deux phrases suivantes au tableau (extraites du livre p. 31).
« Je veux l'éducation pour tous les enfants, même ceux des talibans, même ceux de l'homme qui a tiré sur moi. »
« Un enfant, un professeur, un livre et un stylo peuvent changer le monde ! »
- Inviter les élèves à les lire silencieusement. Leur proposer d'échanger leurs avis sur ces deux phrases par groupes de quatre. Proposer quelques questions pour faciliter les échanges.
 - *Quel message Malala souhaite-t-elle faire passer ?*
 - *Pourquoi accorde-t-elle tant d'importance à l'éducation ?*
- Échanger avec l'ensemble du groupe. Conclure en se référant aux articles 28 et 29 de la CIDE (en version simplifiée).
Malala veut l'éducation pour tous les enfants pour diverses raisons. Premièrement, parce qu'il s'agit d'un droit fondamental, l'éducation est indispensable afin de lutter contre l'ignorance (article 28). Ensuite, parce que toute école a pour mission d'apprendre le respect des droits humains et des libertés fondamentales, et d'inculquer des valeurs telles que le respect, la tolérance ou l'égalité. Si les talibans souhaitent interdire l'accès à l'école, c'est bien parce qu'ils ont conscience de son pouvoir et de ses missions, et cela leur fait peur. Un individu ayant suivi une éducation répondant aux grands objectifs formulés dans l'article 29 a très peu de chances de tomber dans une organisation terroriste !

Article 28 – Le droit à l'éducation

1. Les pays te reconnaissent le droit à l'éducation, comme à tous les autres enfants :
 - a. tu as le droit d'aller gratuitement à l'école primaire. Cet enseignement est obligatoire ;
 - b. tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées ;
 - c. tu as aussi le droit d'accéder à l'enseignement supérieur ;
 - d. tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle ;
 - e. les pays doivent tout faire pour t'encourager à fréquenter l'école.
2. La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.
3. Les États doivent travailler ensemble pour lutter contre l'ignorance et l'analphabétisme (ne savoir ni lire ni écrire) dans le monde et pour améliorer l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. Les pays en développement doivent être aidés.

Article 29 – Les objectifs de ton éducation

Ton éducation a pour objectif :

- a. ton épanouissement personnel et le développement de tes capacités ;
- b. de t'apprendre à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- c. de t'apprendre le respect de ta culture d'origine et du pays dans lequel tu vis ;
- d. de te préparer à assumer tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous ;
- e. de t'apprendre à respecter le milieu naturel qui t'entoure.

Références : ONG Humanium, Convention relative aux droits de l'enfant adaptée aux enfants dès 10 ans.

ÉTAPE 3 - Synthèse

- Avant de parcourir la feuille récapitulative (cf. annexe), demander aux élèves leur avis sur le respect du droit et de l'accès à l'éducation dans le monde.

Exemples de questions

– *Pensez-vous que tous les enfants de votre âge vont à l'école ? Oui/non ? S'ils n'y vont pas, quelles pourraient être les raisons ?*

– *Pensez-vous que toutes les écoles/classes à travers le monde ressemblent à la vôtre ?*

- Distribuer aux élèves la feuille récapitulative (cf. annexe). Lire le recto de la feuille ensemble. S'arrêter sur les chiffres clés. Récolter les réactions des élèves à la lecture de ces données. *Êtes-vous surpris, révoltés ?*
- Enfin, réaliser l'activité se trouvant au verso de la feuille : demander aux élèves, par deux, d'associer chaque lettre à une date. Corriger collectivement.
Correction : F – B – D – A – E – G – C
- Terminer l'activité en distribuant une fleur à chaque élève (cf. annexe). Les inviter à y écrire un mot, une phrase, un dessin. Cela doit symboliser ce qu'ils retiennent de cette activité, ce qui les a touchés.

Action

Il est possible de terminer cette activité en expliquant la situation d'un jeune prisonnier d'opinion ou d'un jeune défenseur des droits humains menacé soutenu par Amnesty International et en proposant aux élèves de faire un dessin ou d'écrire un message de soutien à cette personne. Des cartes postales à adresser à des individus en danger dont les droits humains ont été bafoués peuvent être commandées gratuitement auprès du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable nos fiches focus sur les droits de l'enfant accessibles sur : www.amnesty.be/plateforme

ANNEXES/DOCUMENTS DE L'ACTIVITÉ

*Malala et le droit à l'éducation**Le Pakistan*

Le Pakistan est un pays qui se trouve près de l'Iran, l'Afghanistan, la Chine et l'Inde. On y compte plus de 190 millions d'habitants, c'est 17 fois plus qu'en Belgique ! Le Pakistan a pour langues officielles l'ourdou et l'anglais. Depuis la fin des années 1990, les habitants des régions du Nord-Ouest sont victimes d'attaques de talibans, mais également des ripostes militaires de l'armée de l'État pakistanais. Un peu plus de la moitié de la population pakistanaise ne sait ni lire ni écrire. La situation du pays est donc particulièrement alarmante.

Malala

Malala est une jeune pakistanaise, née le 12 juillet 1997. Dès ses 11 ans, elle a commencé à se battre pour que toutes les filles aient le droit d'aller à l'école. Elle a osé s'opposer aux talibans en demandant à ce que tous les enfants puissent aller à l'école, et en demandant à ce que les filles et les femmes aient les mêmes droits que les garçons et les hommes. Elle est rapidement devenue célèbre, et a malheureusement été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'elle rentrait de l'école. Elle s'est alors réfugiée au Royaume-Uni pour être en sécurité, mais a continué son combat : elle est devenue la porte-parole des filles du monde entier. À 17 ans, elle a reçu le prix Nobel de la paix, distinction attribuée chaque année à une personne ou une organisation pour son action en faveur de la paix dans le monde. C'était la première fois qu'un enfant recevait ce prix. Aujourd'hui, Malala continue de se battre sans répit pour le droit à l'éducation, les droits des femmes et les droits humains en général.

Petit point sur le droit à l'éducation dans le monde aujourd'hui – quelques chiffres clés¹

- ❑ En 2017, 263 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes n'étaient pas scolarisés.
- ❑ La pauvreté est l'une des premières causes de l'absence de scolarisation des enfants. Les enfants issus des familles les plus riches ont près de six fois plus de chance de participer à un programme d'éducation de la petite enfance que les enfants les plus pauvres.
- ❑ Les enfants vivant dans des situations de crise humanitaire (guerre, catastrophe naturelle, épidémie, etc.) ont également beaucoup moins de chance d'aller à l'école que les autres enfants.
- ❑ Les filles continuent d'être plus nombreuses que les garçons à ne pas être scolarisées : environ 16 millions de filles n'entreront jamais dans une salle de classe.
- ❑ Entre 2005 et 2014, 758 millions d'adultes ne savaient ni lire ni écrire une phrase simple ; près de deux tiers d'entre eux étaient des femmes.
- ❑ En 2013, trois écoles primaires sur dix ne disposaient pas d'installation adéquate d'approvisionnement en eau.
- ❑ En Afrique subsaharienne, moins des trois quarts des enseignants du préprimaire et la moitié de ceux du second cycle du secondaire ont suivi une formation.

¹ Chiffres issus du rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO de 2016 intitulé *L'éducation pour les peuples et la planète* et du rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO de 2019 intitulé *Migration : déplacement et éducation*

Quelques moments forts de la vie de Malala

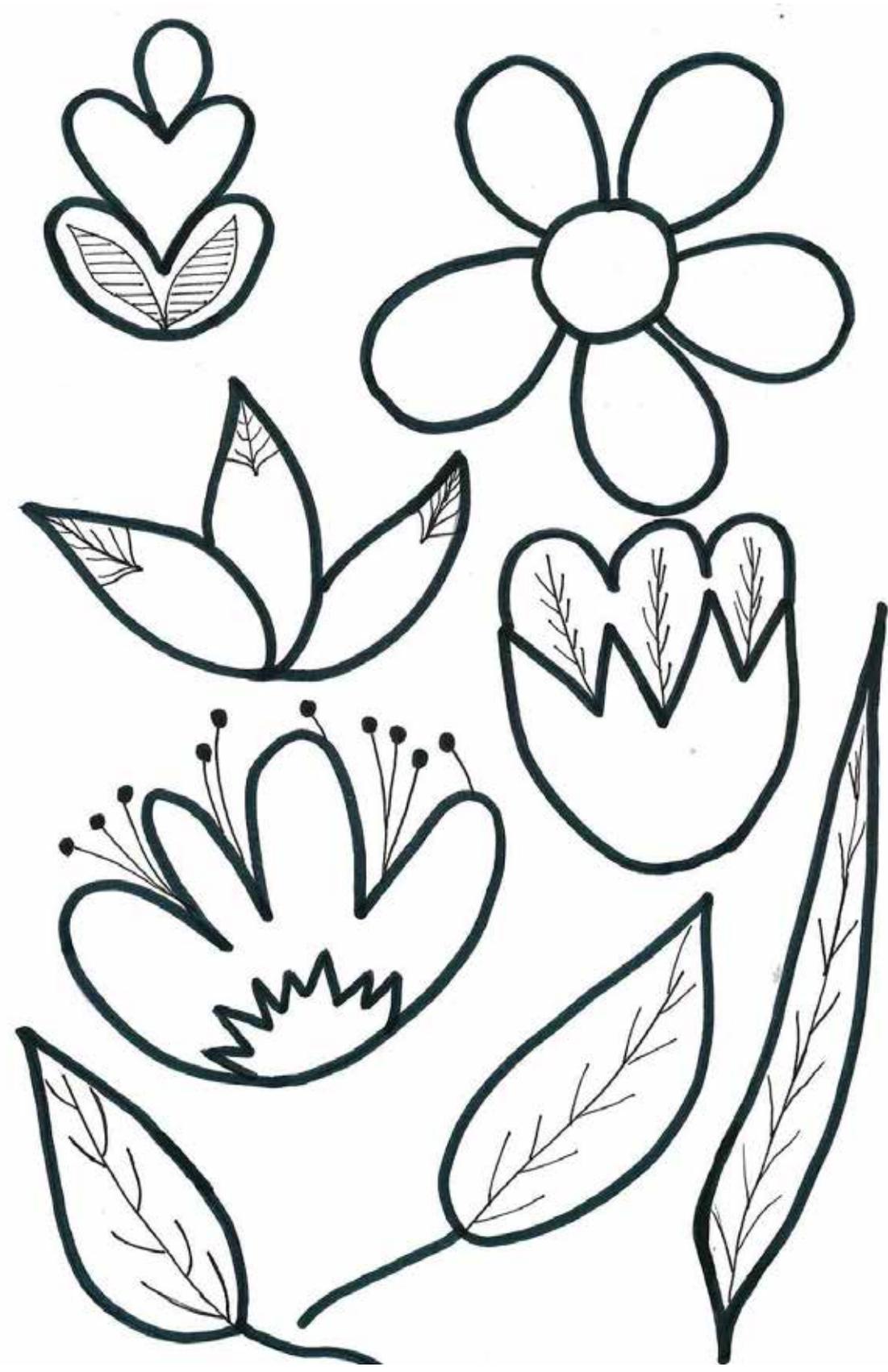
- A. Un jour, à la sortie de l'école, un individu envoyé par le chef du mouvement islamiste tente d'assassiner Malala : une balle traverse son cou et son crâne. Par miracle, elle survit à cet événement. Deux mois plus tard, au cours de la même année, l'UNESCO et le Pakistan lancent le Fonds Malala pour l'éducation des filles, afin que chacune d'elles puisse aller à l'école.
- B. Malala, âgée de 11 ans, se lance dans la rédaction d'un blog pour le site internet de la chaîne britannique BBC. Elle se fait alors connaître sous le nom de « *Gul Makai* ». Elle reçoit beaucoup de soutien de ses parents, et de son père en particulier, directeur d'une école. Dans ce *Journal d'une écolière pakistanaise*, la jeune fille dénonce les violences des talibans. La même année, Malala donne quelques interviews et est invitée à des conférences. Elle est reconnue comme une héroïne, et son nom est attribué à son école.
- C. Le prix Nobel de la paix est attribué à Malala.
- D. Malala reçoit le prix national de la jeunesse pour la Paix au Pakistan. Elle devient progressivement une cible pour les talibans.
- E. Peu de temps après sa sortie de l'hôpital, Malala reçoit le prix Simone de Beauvoir pour la liberté des femmes. Son combat en faveur de l'éducation des filles est ainsi récompensé.
- F. Malala Yousafzai naît à Mingora, au Pakistan.
- G. Malala célèbre son 16^e anniversaire en prononçant un discours en faveur de l'éducation, à la tribune des Nations unies. Le 12 juillet est rebaptisé « *Journée de Malala* ». La même année, elle reçoit le prix Ambassadeur de la conscience, décerné par Amnesty International, ainsi que le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, accordé par le Parlement européen.

12 juillet 1997	2009	2011	2012	Janvier 2013	Juillet-novembre 2013	10 octobre 2014



Malala le jour de son discours prononcé lors de l'Assemblée des Nations unies pour la jeunesse, le 12 juillet 2013

© Amnesty International





J'AI LE DROIT D'ÊTRE UN ENFANT

THÉMATIQUE : L'ENSEMBLE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)	OBJECTIFS Au terme de l'activité, l'élève sera capable : <ul style="list-style-type: none"> - d'expliquer en quelques mots ce qu'est la CIDE et son rôle ; - d'expliquer en quelques mots où en sont les droits des enfants à travers le monde, en mentionnant un exemple. 	MÉTHODOLOGIE <ul style="list-style-type: none"> • Lecture d'un album • Travail en groupes • Débat
COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES Cycle 4 : 8.1, 8.2.		
NIVEAU 4 ^e cycle primaire	MATÉRIEL <ul style="list-style-type: none"> • Album jeunesse « <i>J'ai le droit d'être un enfant</i> », Alain Serres (auteur) et Aurélia Fronty (illustratrice), éditions Rue du monde (ce livre est en vente en librairie ou disponible sous forme de prêt auprès de certains centres de prêts provinciaux référencés sur le site d'Annoncer la Couleur) • Une version simplifiée de la CIDE pour chaque élève (cf. infra « <i>Infos utiles</i> » pour la télécharger ou la commander gratuitement) • Bandelettes « <i>situations</i> » (cf. annexe) 	
COMPLEXITÉ Niveau 2		
DURÉE 50 minutes		

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Découverte de l'album

- Inviter les élèves à s'asseoir en rond autour de vous. Leur lire l'album, en prenant le temps de s'arrêter sur les images, de poser des questions, et de recueillir leurs réactions.
Exemples : p. 13 : *avez-vous tous un toit au-dessus de vos têtes, loin de la misère ?*
p. 17 : *avez-vous tous accès à une école gratuite ?*
p. 19 : *êtes-vous toujours égaux entre filles et garçons ?*
p. 26 : *devez-vous parfois travailler en plus d'aller à l'école ?*
p. 39 : *avez-vous l'occasion de partager votre avis et vos sentiments ?*
- S'arrêter à la page 39.

ÉTAPE 2 - Découverte de la CIDE

- *Quel est le sujet de ce livre ? Vous fait-il penser à un texte dont vous auriez peut-être déjà entendu parler ?*
- Poursuivre la lecture des pages 40 à 43.
- Présenter ensuite la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : à quoi elle sert, d'où elle vient (cf. Fiches focus *La convention internationale des droits de l'enfant : fiche enseignant et fiche élève*).
- Distribuer une version simplifiée de la CIDE aux élèves. Leur demander ensuite, par 4, de mettre une croix à côté de chaque article auquel il est fait référence dans l'album.
- Corriger collectivement.
 - Illustration 1 (pp. 6-7) : article 1 - définition de l'enfant.
 - Illustration 2 (pp. 8-9) : article 7 - droit à un nom et une nationalité.
 - Illustration 3 (pp. 10-11) : article 6 - droit à la vie et au développement.
article 27 - droit à un niveau de vie correct.
 - Illustration 4 (pp. 12-13) : article 6 - droit à la vie et au développement.
article 27 - droit à un niveau de vie correct.
 - Illustration 5 (pp. 14-15) : article 24 - droit à la santé et aux services médicaux.
 - Illustration 6 (pp. 16-17) : article 28 - droit à l'éducation.
article 29 - objectifs de l'éducation
 - Illustration 7 (pp. 18-19) : article 2 - droit à la non-discrimination
 - Illustration 8 (pp. 20-21) : article 2 - droit à la non-discrimination
 - Illustration 9 (pp. 22-23) : article 23 - droits de l'enfant handicapé
 - Illustration 10 (pp. 24-25) : article 19 - droit d'être protégé contre les mauvais traitements
 - Illustration 11 (pp. 26-27) : article 32 - droit à la protection contre l'exploitation
 - Illustration 12 (pp. 28-29) : article 20 - droit à une protection même si tu n'as pas de famille
 - Illustration 13 (pp. 30-31) : article 38 - droit à la protection en cas de conflits armés
 - Illustration 14 (pp. 32-33) : article 6 - droit à la vie et au développement
 - Illustration 15 (pp. 34-35) : article 31 - droit aux loisirs
 - Illustration 16 (pp. 36-37) : article 29 - objectifs de l'éducation
 - Illustration 17 (pp. 38-39) : article 13 - droit à la liberté d'expression

ÉTAPE 3 - Les droits de l'enfant dans le monde

- Répartir les élèves en sous-groupes. Chaque groupe reçoit une bandelette (cf. annexe) décrivant une situation vécue par un enfant dans le monde. Leur demander de la lire silencieusement, et de discuter ensuite entre eux autour des questions suivantes.
 - Que pensent-ils de la situation vécue par cet enfant ?*
 - Est-ce qu'une telle histoire pourrait exister en Belgique ?*
 - À quels droits peut-on relier cette situation ?*
- Au bout de quelques minutes, passer à une mise en commun. Un représentant par groupe lit la situation aux autres, et explique à quels droits il la relierait.
 - Situation 1 : article 24 - droit à la santé et aux services médicaux
 - Situation 2 : article 32 - droit à la protection contre l'exploitation
 - Situation 3 : article 28 - droit à l'éducation et article 29 - objectifs de l'éducation
 - Situation 4 : article 27 - droit à un niveau de vie correct
 - Situation 5 : article 19 - droit d'être protégé contre les mauvais traitements et article 38 - droit à la

protection en cas de conflits armés
Situation 6 : article 31 - droit aux loisirs
Situation 7 : article 7 - droit à un nom et une nationalité.
Situation 8 : article 22 - droits de l'enfant réfugié
Situation 9 : article 3 - droit au bien-être

Il est important de rappeler à ce stade que, bien souvent, plusieurs droits de l'enfant sont touchés dans ces situations. Cela met en évidence leur interdépendance, le fait qu'il vont souvent de pair.

- Parler aux élèves des droits des enfants à travers le monde, de façon plus générale. Leur présenter quelques données/chiffres-clés (cf. fiche focus *La situation des droits de l'enfant dans le monde*). Conclure par un moment d'échange.

Action

Il est possible de terminer cette activité en expliquant la situation d'un jeune prisonnier d'opinion ou d'un jeune défenseur des droits humains menacé soutenu par Amnesty International et en proposant aux élèves de faire un dessin ou d'écrire un message de soutien à cette personne. Des cartes postales à adresser à des individus en danger dont les droits humains ont été bafoués peuvent être commandées gratuitement auprès du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable nos fiches focus sur les droits de l'enfant accessibles sur : www.amnesty.be/plateforme

ANNEXES/DOCUMENTS DE L'ACTIVITÉ

Témoignages¹

1	Je m'appelle Abubakar. Je vis en Sierra Leone, un pays d'Afrique de l'Ouest. J'ai failli mourir. J'avais alors 16 mois et je souffrais de malnutrition. Cela signifie que mon corps ne recevait pas tout ce dont il a besoin (vitamines, sucres, etc.). J'étais très maigre. Ma mère s'est inquiétée et m'a conduit dans un centre de soins. Là, les médecins ont vu ce que j'avais. Ils m'ont donné une nourriture spéciale. Cela a pris 6 semaines, mais maintenant, je vais beaucoup mieux. Je suis sauvé.
2	Je m'appelle Lucy, je vis en Papouasie Nouvelle-Guinée, près de l'Australie. Je vais à l'école, mais souvent, je dois m'absenter pour aider mes parents à récolter le café. Ma famille n'est pas riche. Grâce à mon travail, nous avons un peu plus d'argent pour acheter ce qu'il faut pour vivre. Mon frère, lui, va à l'école. Ma mère dit que comme ça il pourra nous aider plus tard. Moi aussi je voudrais bien aller à l'école plus souvent. Heureusement, notre gouvernement commence à parler aux gens et à leur expliquer que l'école est importante pour tous les enfants, même les filles.
3	Je m'appelle Esperança. J'ai 14 ans et vis au Mozambique, un pays du sud de l'Afrique. Aujourd'hui, je suis très fière, car j'ai aidé les adultes du village à améliorer notre école. Maintenant, nos classes sont plus grandes, c'est plus facile, car nous avons plus de place. Nous avons même une pompe qui nous permet d'avoir de l'eau potable et de nous laver les mains. Grâce à tout cela, l'école est devenue un endroit vraiment agréable. Dès lors, nous y allons avec plus de plaisir et nous apprenons beaucoup mieux.
4	Je m'appelle Tonio Jorge. J'ai 6 ans et je vis au Salvador, en Amérique centrale, avec ma grand-mère. Pour avoir de quoi vivre, nous fabriquons du charbon de bois et nous le vendons. L'année passée, des bandits sont venus. Ils ont volé ce que nous avions et ont brûlé notre maison. Nous n'avions plus rien, mais des gens nous ont aidés et nous avons pu reconstruire une nouvelle maison. Le soir, nous nous endormons ensemble afin de nous protéger l'un l'autre. Je suis content d'avoir une nouvelle maison et d'y habiter avec ma grand-mère.
5	Je m'appelle Masika. Je vis en République démocratique du Congo, en Afrique centrale. Quand j'avais 13 ans, ma mère est décédée. J'ai alors rejoint mon grand frère qui était soldat dans un groupe rebelle. J'aimais bien les uniformes des soldats et je ne savais pas que faire d'autre. Après 5 ans, j'ai commencé à avoir vraiment peur et à ne plus supporter de faire la guerre. Je me suis enfuie et je suis allée dans un centre qui aide les enfants soldats. Je m'en suis bien sortie, mais beaucoup de ces enfants n'ont pas eu la même chance que moi.

¹ Tous les témoignages sont extraits du document suivant créé en 2009 par UNICEF Belgique
https://www.unicef.be/content/uploads/2014/05/Livre_droits_de_l'enfant_Partie_2_FR.pdf

6	<p>Je m'appelle Riaz, j'ai 16 ans. Je vis au Sri Lanka, près de l'Inde. Il y a cinq ans, un tsunami s'est abattu sur mon village. Ma maison et mon école ont été détruites. Partout, il y avait des débris et de l'eau. Heureusement, des organisations nous sont venues en aide. Notre école a été reconstruite et a même été améliorée. Nous avons maintenant un terrain où nous pouvons faire du sport et nous défouler. Pendant que nous étions sans rien, on nous a donné du matériel pour faire du sport et pour jouer. Cela nous a permis de nous divertir et d'oublier un peu les problèmes que nous vivions.</p>
7	<p>Je m'appelle Jean et j'ai 13 ans. Je vis sur l'île de Madagascar, située au sud-est de l'Afrique. Après ma naissance, mon père a quitté ma mère. À cause de cela, je n'ai pas pu obtenir de papiers d'identité. Sans ces documents, il ne m'était pas possible de m'inscrire à l'école ni de trouver un vrai travail. J'ai toujours eu envie de devenir enseignant. Heureusement, grâce à l'aide de certaines personnes, j'ai finalement pu obtenir des papiers. Maintenant, je vais pouvoir faire des études et réaliser mon rêve : devenir professeur.</p>
8	<p>Je m'appelle Ali, j'ai 9 ans. Ma famille et moi vivions en Irak, pays du Proche-Orient. Je suis Palestinien. À cause de la guerre et des dangers, nous avons fui notre village avec 90 autres familles. Nous nous sommes installés dans un camp pour réfugiés entre l'Irak et la Syrie. La vie dans le camp n'est pas facile. Il y a des maladies, on peut être attaqué et on n'a plus rien. Heureusement, certaines associations nous sont venues en aide. Nous recevons des aliments et de l'eau. Des médecins et des infirmiers nous soignent et une école a ouvert dans le camp. Cela rend la vie un peu moins difficile, mais je me réjouis que la guerre s'arrête et que je puisse rentrer chez moi.</p>
9	<p>Je m'appelle Marguerita. À 4 ans, ma famille et moi avons quitté l'Ouzbékistan, en Asie centrale, et sommes venus nous installer en Belgique. À l'école, j'ai appris le néerlandais, je me suis fait des amis. Cela faisait 8 ans que nous étions en Belgique quand des policiers sont venus pour nous arrêter. L'État avait décidé que nous ne pouvions pas rester et que nous devions retourner en Ouzbékistan. Nous avons été placés dans un centre fermé qui ressemblait à une prison. On me disait que j'allais devoir retourner en Ouzbékistan. Je ne comprenais pas pourquoi. Je ne connais plus la langue de ce pays. J'ai été enfermée comme un adulte qui aurait commis un crime et je ne suis pas la seule !</p>



DÉCOUVERTE DES DROITS DE L'ENFANT ET TÉMOIGNAGES

THÉMATIQUE :
L'ENSEMBLE DE LA
CONVENTION
INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'ENFANT
(CIDE)

OBJECTIFS

Au terme de l'activité, l'élève sera capable :

- d'expliquer brièvement ce qu'est la CIDE et son rôle ;
- d'expliquer avec ses mots où en sont les droits des enfants à travers le monde, en mentionnant un exemple ;
- d'identifier, à partir d'une situation réelle, quels droits de l'enfant sont bafoués.

MÉTHODOLOGIE

- Travail de groupes
- Débat
- Expression artistique

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Degré 1 : 8.1, 8.2.

Degré 2 : UAA 2.1.3, UAA 2.1.4, UAA 2.2.2, UAA 2.2.3, UAA 2.2.5-2.2.6.

Degré 3 : UAA 3.1.4, UAA 3.1.5, UAA 3.1.6, UAA 3.2.2-3.2.3, UAA 3.2.4, UAA 3.2.5.

NIVEAU

4^e cycle primaire et
1^{er} degré secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

50 minutes

MATÉRIEL

- Quelques journaux et magazines
- Une situation A, B ou C par élève (cf. annexe)
- Poster de la CIDE en version simplifiée
- Fiche-élève *La Convention internationale des droits de l'enfant*
- Une version simplifiée de la CIDE pour chaque élève (cf. infra « Infos utiles » pour la télécharger ou la commander gratuitement)

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Découverte de la CIDE

- Avant de commencer l'activité, préparer des magazines et journaux dans lesquels les élèves pourront découper. En placer quelques-uns sur chaque table. Donner ensuite la consigne suivante aux élèves.
Si je vous parle des droits de l'enfant, qu'est-ce que cela vous évoque ? À quoi les associez-vous ? Pour répondre à cette question, je vais demander à chacun d'entre vous de sélectionner et découper une image, un mot, une courte phrase dans un magazine qui vous fait penser aux droits de l'enfant. Vous aurez ensuite l'occasion d'échanger avec le reste de la classe.
- Mise en commun : les élèves échangent en sous-groupes de quatre, d'expliquer aux autres leur choix d'image, de mot ou de phrase. Au bout de quelques minutes, leur donner une deuxième consigne.
Au sein de chaque groupe, je vais vous demander de vous mettre d'accord sur :
 - une façon de définir les droits de l'enfant ;
 - la nature de ces droits : quels sont-ils, plus précisément ?
 Distribuer une feuille blanche à chaque groupe, pour que les élèves puissent y inscrire leurs réponses.

Proposer une mise en commun générale, où un porte-parole par groupe vient présenter ce sur quoi ils se sont mis d'accord. Coller les feuilles de chaque groupe au tableau pour garder une trace, sur laquelle il sera possible de rebondir par la suite.

- Présenter la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Se référer à la fiche *Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant* où des informations complètes et détaillées sont à disposition. Afficher au tableau le poster reprenant une version simplifiée de la CIDE. Fournir à chaque élève une version simplifiée de la CIDE.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989

Le 20 novembre 1989, l'Organisation des Nations unies (ONU), qui regroupe la majorité des pays du monde, adopte la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Chaque pays doit ensuite le ratifier pour valider son adhésion pleine et entière. Parmi les 197 pays du monde reconnus officiellement par l'ONU, seuls les États-Unis ne l'ont pas fait. Jusqu'à ce jour, aucun autre traité international relatif aux droits humains n'a suscité un tel consensus de la part des États.

ÉTAPE 2 - Les droits de l'enfant à travers trois situations concrètes

- Distribuer une situation (A, B ou C) à chaque élève (cf. annexe). Leur demander de la lire attentivement, et de répondre individuellement aux questions suivantes.
 1. *Peux-tu résumer l'histoire de l'enfant présenté dans cette fiche ? Cette situation te surprend-elle ? Oui/non, pourquoi ?*
 2. *Est-ce que cet enfant jouit pleinement de l'ensemble de ses droits ? Si cela n'est pas le cas, lesquels ne sont pas respectés, d'après toi ?*
 3. *Si cet enfant se trouvait face à toi, que lui dirais-tu ou que ferais-tu ?*Il est possible d'écrire ces questions au tableau, et de demander aux élèves d'y répondre par écrit sur une feuille blanche.
- Former trois groupes : un groupe rassemblant tous les élèves avec la situation A, un autre avec ceux ayant travaillé autour de la situation B, et un dernier pour la situation C. Proposer aux élèves d'échanger leurs réponses, leurs opinions sur la situation reçue, et de se mettre d'accord sur les droits non respectés. Passer entre les différents groupes, et intervenir si nécessaire (notamment pour les articles de la CIDE à associer à chaque situation). Préciser qu'ils doivent participer aux échanges et être bien attentifs, car ils seront ensuite tous des représentants de la situation analysée auprès des autres élèves. Réponses (il s'agit des principaux droits à évoquer pour chaque situation, mais d'autres droits peuvent être évoqués) :
 - Situation A : articles 6, 22, 27, 28, 29
 - Situation B : articles 31, 32, 33
 - Situation C : articles 2, 6, 24, 28, 29
- Former des trios d'élèves tels que chacun est composé d'un représentant de la situation A, d'un représentant de la situation B, et d'un autre de la situation C. Chaque représentant explique aux deux autres en quoi consiste la situation de l'enfant reçue, et résume ce qui s'est dit lors des échanges à l'étape précédente.

ÉTAPE 3 - Débriefing et point sur la situation des droits de l'enfant dans le monde

- Débriefing suite à l'activité qu'ils viennent de vivre.
Que retenez-vous de cette activité et des échanges qui ont eu lieu ?
- Distribuer la fiche-élève *Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant*. La parcourir ensemble en s'attardant sur la situation des droits de l'enfant dans le monde (il peut être utile pour cette partie de l'activité de consulter au préalable la fiche à destination des enseignants *Focus sur la situation des droits de l'enfant dans le monde*). En discuter. Conclure l'activité en proposant d'agir pour des enfants dont les droits sont bafoués.

Action

Il est possible de terminer cette activité en expliquant la situation d'un jeune prisonnier d'opinion ou d'un jeune défenseur des droits humains menacé soutenu par Amnesty International et en proposant aux élèves de faire un dessin ou d'écrire un message de soutien à cette personne. Des cartes postales à adresser à des individus en danger dont les droits humains ont été bafoués peuvent être commandées gratuitement auprès du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable nos fiches focus sur les droits de l'enfant accessibles sur : www.amnesty.be/plateforme

ANNEXES/DOCUMENTS DE L'ACTIVITÉ

Témoignages recueillis par l'UNICEF¹

Situation A : Hiba, réfugiée syrienne



© UNICEF

Hiba Al Nabolsi est une fille de 10 ans qui a grandi en Syrie, un pays déchiré par la guerre. Après un voyage éprouvant, elle et sa famille ont trouvé refuge dans un camp de transit pour migrants et réfugiés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, où « l'Espace Amis des Enfants » soutenu par l'UNICEF l'aide à retrouver le sourire. Les beaux yeux verts de cette jeune fille expriment une tristesse profonde lorsqu'elle pense à Deraa, sa ville natale, et l'un des endroits les plus touchés par le conflit armé en Syrie.

L'époque d'avant-guerre semble un rêve lointain pour Hiba. Elle se souvient comment elle se préparait pour l'école, des dessins colorés qu'elle faisait et des rires de ses amis dans la cour de récréation. « *J'adorais aller à l'école, mais les écoles ont fermé. On ne pouvait plus sortir. Et ensuite les bombardements ont commencé.* »

En 2014, pour protéger sa femme, ses cinq fils et sa fille, le père de Hiba, Abde, un chauffeur de 43 ans, a décidé d'entamer un long voyage pour gagner l'Europe, un endroit qui semblait être un havre de sécurité et la promesse d'une vie normale. Hiba explique que sur la route, quand ils étaient toujours en Syrie, son frère aîné a été tué. « *C'était le frère que j'aimais le plus. Il me manque tellement.* », raconte la jeune fille en soupirant.

Pour le reste de la famille, la suite du trajet a été très difficile. Ils n'avaient pas assez d'argent ni de nourriture, et ils voyageaient avec un bébé – Wisam, le dernier né. À ce

¹Les trois témoignages proviennent de la page suivante d'UNICEF Belgique : www.unicef.be/fr/les-temoignages-des-enfants-que-lunicef-a-soutenus

moment-là, le frère le plus jeune de Hiba, Hossam, avait 7 ans, et son frère plus âgé, Yusef, avait 11 ans. « *Hiba a beaucoup aidé ses frères. Je ne sais pas ce que j'aurais fait sans elle.* » raconte sa mère, Nesrin, qui a 39 ans.

En février 2015, la famille a atteint la côte qui borde les eaux froides et tempétueuses de la Méditerranée, en Turquie. « *On est monté dans un bateau pneumatique avec d'autres personnes. Nous avons commencé à naviguer, mais ensuite le moteur s'est arrêté.* » Hiba se souvient. La famille est restée dans le bateau défectueux pendant plusieurs heures. « *De nombreuses personnes pleuraient. Mais je n'avais pas peur. Je voyais un hélicoptère arriver. J'attirais leur attention là-dessus et leur disais qu'ils ne devaient pas avoir peur, que les secours étaient en route. Et c'est ce qui s'est passé : nous avons été sauvés.* », explique Hiba.

En mai 2015, Hiba et sa famille ont réussi à atteindre l'ancienne République yougoslave de Macédoine, après plusieurs tentatives pour franchir la frontière. « *Nous devons traverser une rivière et ma mère s'est fait mal à la jambe. Nos vêtements étaient mouillés. Nous grelottions de froid* », se rappelle Hiba.

« *Mais aujourd'hui, nous nous sentons mieux – beaucoup mieux – ici.* ». C'est le milieu de l'été et la famille s'est adaptée à la routine quotidienne du centre de transit pour réfugiés et migrants près de Gevgelija. La famille Al Nabolsi vit dans un petit abri de fortune, comme 200 autres familles réfugiées et migrantes. Il est difficile de respirer dans la petite maisonnette en métal, car il y a peu de ventilation. Pendant l'été, il fait trop chaud dans l'abri et en hiver, il fait trop froid. Même si les besoins basiques des familles sont couverts, celles-ci n'ont pas le droit de franchir les portes du centre. Elles ne savent pas combien de temps elles vont devoir attendre pour une solution permanente d'installation.

(...) Malgré les souvenirs traumatiques de la guerre et le voyage risqué, Hiba est une fille joyeuse avec de grands rêves et un optimisme inébranlable. « *Je sais que mon avenir est très prometteur. Je veux devenir professeur d'anglais et enseigner aux enfants, car tous les enfants méritent une belle vie – une belle vie pour chaque enfant.* »

Situation B : Diego, habitant d'un quartier en proie à la violence



© UNICEF

Diego Ramirez vit dans un quartier de la banlieue de San Salvador (la capitale du Salvador), connu pour être l'un des endroits les plus dangereux d'un pays à très haute criminalité. Dans ce quartier, l'UNICEF soutient un programme culturel grâce auquel les enfants de la municipalité sont encouragés à utiliser l'art comme mode d'expression. Il s'agit de l'une des rares aires publiques sécurisées dans un quartier considéré partout ailleurs comme dangereux.

La petite ville de Santo Tomas d'El Salvador possède l'un des taux de criminalité les plus élevés au monde. En 2015, on y enregistrait 1 mort par 1000 habitants. Santo Tomas fait partie du grand San Salvador, la capitale, et compte 25 000 habitants. Des membres de gangs y recrutent des enfants dès l'âge de 10 ans, en leur offrant de l'argent, des téléphones portables, des vêtements et des chaussures en échange du transport de drogues ou d'armes. Lorsque ces enfants refusent de faire ce qu'on leur demande, ils sont menacés ou battus.

La violence dans les rues a engendré une telle insécurité dans le pays que les parents tentent de garder le plus possible leurs enfants à la maison. Un programme permet cependant aux enfants de mettre le nez dehors. Il combine art, culture et apprentissage au sein d'un environnement sécurisé et protégé. Diego a neuf ans et est l'un des 130 participants de ce nouveau programme. Il connaît bien les problèmes de violence dont souffre sa ville natale.

« Il faut vraiment être très prudent. Les enfants doivent se faire accompagner par un adulte. Si je n'étais pas ici à ce workshop, je serais resté à la maison. » Diego est ravi de pouvoir s'exprimer par le biais artistique. *« Lorsque je prends part au workshop, je me sens heureux. Je me libère et je peux m'essayer à différentes choses comme l'expérimentation de couleurs en peinture, par exemple. »*

(...) Diego impute son regain de confiance en lui et ses meilleurs résultats au programme : *« J'ai plus de facilité à parler en public, parce que l'art m'a permis de mieux m'exprimer. »* Lorsqu'il n'est pas pris par le workshop ou l'école, Diego passe son temps à la maison à jouer avec Nancy Gisela, sa petite sœur de trois ans. Elle se lance tous les jours dans ses bras lorsqu'il rentre à la maison. Elle éprouve beaucoup d'admiration pour son frère aîné. Diego se souvient avec plaisir des photos qu'il a prises d'elle lors de son dernier anniversaire.

La fascination de Diego pour la photographie ne s'arrête pas aux clichés qu'il prend de sa famille. *« Lorsque je serai grand, je désire faire de la photo. Je veux voyager et prendre des photos d'oiseaux dans tous les pays du monde. »*

Sa participation aux workshops artistiques et culturels ont inspiré Diego quant à la vision qu'il pouvait avoir sur sa communauté, son pays et sur le monde : *« J'aimerais bien voir Santo Tomas dotée d'un beau parc, rempli de visiteurs qui dessinent ou de promeneurs prenant plaisir à y flâner. Mon rêve pour El Salvador, ce serait qu'il n'y ait plus d'enfants de la rue. Si j'étais président, je commencerais par créer un workshop pour la peinture, l'art, le dessin, la guitare, la photographie et la vidéo. Et je donnerais à tous les enfants du monde la santé, du bonheur et une bonne éducation. »*

Situation C : Salamatu, survivante de l'Ebola



© UNICEF

Salamatu Korsu a 10 ans à peine, mais elle a déjà vécu l'une des plus grandes crises dans le domaine de la santé publique de ces dernières années : l'épidémie Ebola. Elle vit dans un quartier pauvre de Kenema, une bourgade en Sierra Leone, où l'on a enregistré les premiers cas d'Ebola, en 2014. L'UNICEF soutient l'hôpital où la fillette a été prise en charge après un diagnostic positif.

« J'ai vu beaucoup de gens mourir. Des voisins et des amis. », se souvient avec tristesse Salamatu – ou plutôt Sallay, comme l'appelle sa famille. Lorsque son père, un agent de police respecté, a contracté l'Ebola, en 2014, Sallay a tenté de le soigner. « Elle était constamment à ses côtés. Elle lui donnait à manger et lui servait du thé. » raconte sa mère, Icha Korsu. « Nous pensions qu'il souffrait d'hypertension. Ce n'est qu'après sa mort que nous avons découvert précisément ce qu'était l'Ebola. »

En Sierra Leone, au Liberia et en Guinée, l'épidémie Ebola a touché plus de 27 000 personnes et en a tué plus de 10 000. Sallay fait partie de ces 18 000 enfants qui ont perdu l'un ou leurs deux parents suite à la maladie. La maladie à virus Ebola a touché quelques-uns des pays les plus pauvres et des communautés les plus vulnérables de la planète. Environ 1 personne infectée sur 5 était un enfant. La mortalité était particulièrement élevée parmi les enfants.

Il n'y a pas eu beaucoup de temps pour faire son deuil. Car deux jours à peine après le décès de son père, Sallay, ses deux frères aînés et leur mère présentaient eux aussi les symptômes de la maladie. *« Sallay est ma petite, ma fille cadette. Mon cœur s'est déchiré lorsque je l'ai vu décliner avec des yeux tout rouges et de fortes fièvres. Elle était tellement faible », se rappelle Isha.*

En août 2014, la famille fut admise à l'hôpital de Kenema, un centre de santé approvisionné par l'UNICEF en médicaments et matériel de base nécessaire pour enrayer l'épidémie d'Ebola. Sallay fut la dernière de la famille à se remettre de la maladie. Isha se souvient encore du moment où elle a reçu un coup de téléphone de l'infirmière qui soignait sa fille. *« Elle me disait que Sallay recommençait à manger... J'étais tellement heureuse, je n'arrivais même pas à parler. Je me suis mise à pleurer. »*

(...) Les moments qui ont suivi sa convalescence ne furent pas simples pour Sallay. La jeune fille fut mise à l'écart par ses camarades qui craignaient de contracter la maladie. *« Mes condisciples refusaient que je les touche ou que je m'approche d'elles. Ça a été très difficile pour moi. »*

L'école fut fermée pendant une année, un mois après la sortie d'hôpital de Sallay. *« Étudier c'est super. J'aime les maths et les sciences... L'école m'a beaucoup manqué. Vous savez, l'essentiel pour les enfants c'est de pouvoir aller à l'école »,* déclare Sallay. La fermeture nationale des écoles intervenue lorsque l'épidémie a éclaté fut une période compliquée pour la jeune fille. Une chose cependant lui permit de garder le moral : *« Je pouvais suivre les cours à la radio »,* explique Sallay. Elle nous montre une petite chaise sur laquelle elle écoutait des heures durant les programmes éducatifs qui passaient à la radio. Le programme a permis à de nombreux enfants de ne pas décrocher jusqu'à ce que la crise soit passée.

En 2015, le gouvernement a déclaré la fin de l'épidémie et l'école de Sallay a pu rouvrir ses portes. Les campagnes spécifiques de l'UNICEF ont permis d'améliorer l'hygiène, de réduire les cas d'Ebola et de combattre la stigmatisation dont étaient victimes les survivants de la maladie.

Aujourd'hui, Salamatu n'a plus peur de parler. Malgré cette expérience traumatisante, elle arbore un grand sourire en sautant à la corde avec une énergie débordante. Elle a aussi des projets plein la tête. *« Je veux devenir infirmière ou... banquière, afin de pouvoir subvenir aux besoins de ma famille. »*



SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE - ATELIERS

THÉMATIQUES :
ENSEMBLE DE LA
CONVENTION
INTERNATIONALE
DES DROITS DE
L'ENFANT (CIDE)

OBJECTIFS

Au terme de l'activité, l'élève sera capable d'expliquer brièvement où en est la situation des droits de l'enfant à travers le monde, en se focalisant plus particulièrement sur 2 des 6 thèmes abordés durant l'activité (travail des enfants, mariages forcés, éducation, indice de privation de l'enfance, santé, enfants soldats).

MÉTHODOLOGIE

- Ateliers
- Travail de groupes

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Degré 2 : UAA 2.1.2, UAA 2.1.3, UAA 2.2.3, UAA 2.2.5-2.2.6.

Degré 3 : UAA 3.1.1, UAA 3.1.4, UAA 3.2.4, UAA 3.2.5.

NIVEAU

Degrés 2 et 3
secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

50-60 minutes

MATÉRIEL

- Les 6 consignes des ateliers (cf. annexe)
- Feuille élève (cf. annexe)
- Chronomètre
- Une version simplifiée de la CIDE pour chaque élève (cf. infra « *Infos utiles* » pour la télécharger ou la commander gratuitement)
- Poster de la CIDE en version simplifiée

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Baguette magique

- Lancer l'activité avec la question suivante.
Si vous aviez une baguette magique, que changeriez-vous concernant la situation des enfants dans le monde ?
Proposer aux élèves d'écrire la réponse à cette question sur un bout de papier. Les reprendre, et en lire quelques-uns à voix haute. Rebondir sur les réponses des élèves pour introduire la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- Expliquer que vous, si vous aviez une baguette magique, vous feriez en sorte que tous les enfants puissent jouir de l'ensemble des droits de la CIDE.
Connaissez-vous la Convention internationale des droits de l'enfant ? De quoi s'agit-il ? En quoi consistent ces droits ? Sont-ils respectés partout à travers le monde, d'après vous ? Où en sommes-nous aujourd'hui ?
Compléter les réponses des élèves (cf. Fiche Focus sur la situation des droits de l'enfant dans le monde).

Afficher le poster de la CIDE. **Pour les questions en gras**, il est important de noter les réponses et préconceptions des élèves au tableau : vous y reviendrez à la fin de l'activité, afin de les confronter aux données réelles.

ÉTAPE 2 - Ateliers

- Expliquer aux élèves qu'ils vont être répartis en six groupes. Ils vont réaliser six ateliers différents, chaque atelier leur prendra environ 5 minutes (ne pas hésiter à mettre un minuteur et à arrêter les élèves quand le temps est écoulé pour qu'ils passent à l'atelier suivant). Chacun recevra une feuille pour répondre à certaines questions (cf. feuille élève). À chaque atelier, se trouveront également la consigne (cf. annexe) et du matériel, si nécessaire. Expliquer que ces ateliers vont toucher à différents thèmes : travail des enfants, mariages forcés, éducation, etc. Il n'est pas nécessaire de donner davantage d'indications.
- Durant 30 minutes (6 ateliers de 5 minutes), les élèves tournent et réalisent les différents ateliers.

ÉTAPE 3 - Mise en commun et conclusion de l'activité

- Mise en commun suite aux ateliers.
Comment avez-vous vécu ces différents ateliers ? Qu'en avez-vous pensé ? Qu'en retenir-vous ?
Reprendre les ateliers un à un pour corriger et apporter d'éventuels compléments d'information (cf. fiche *Focus sur la situation des droits de l'enfant dans le monde*).
Atelier 1 : apporter quelques informations supplémentaires aux élèves au sujet du travail des enfants (dans les mines de cobalt) et des enfants-soldats (cf. Fiches *Focus sur le travail des enfants* et *Focus sur l'exploitation des enfants*).
Atelier 2 : correction : top 10 dans l'ordre : Singapour 987 - Slovaquie 987 - Norvège 985 - Suède 985 - Finlande 984 - Irlande 981 - Pays-Bas 981 - Islande 980 - Italie 980 - République de Corée 980
Scores et positions des autres pays cités : France 14^e (977), Belgique 16^e (976), Canada 24^e (970), Éthiopie 141^e (663), Niger 175^e (dernier - 388).
Demander aux élèves s'ils sont étonnés de ces résultats. Ne pas hésiter à leur parler d'autres classements, comme celui établi par KidsRights (cf. fiche *Focus sur la situation des droits de l'enfant dans le monde*), pour leur faire prendre conscience des variations possibles selon les critères dont on tient compte.
Atelier 3 : correction : 6 à 11 ans (64 millions), 12 à 14 ans (61 millions), 15 à 17 ans (138 millions). Écouter ensuite ce que les élèves ont à dire quant à l'état des toilettes de l'école.
Atelier 4 : correction : 1.B - 2. A - 3.C.
Ne pas hésiter à apporter quelques informations supplémentaires (cf. fiche *Focus sur le travail des enfants*).
Atelier 5 : demander aux élèves s'ils ont des commentaires ou réactions à partager. Ne pas hésiter à apporter quelques informations supplémentaires (cf. fiche *Focus sur le travail des enfants*).
Atelier 6 : demander aux élèves s'ils ont des commentaires ou réactions à partager. Ne pas hésiter à apporter quelques informations supplémentaires (cf. fiche *Focus sur le travail des enfants*).
- Retour aux préconceptions notées au tableau au début de l'activité.
Êtes-vous étonnés de ce que vous avez appris durant cette activité, ou est-ce que cela correspond assez bien à ce à quoi vous vous attendiez ?
- Pour ne pas rester sur une note « négative » (car les informations issues des divers ateliers peuvent être difficiles à entendre), proposer aux élèves d'agir en faveur d'enfants dont les droits sont bafoués. Distribuer aux élèves une version simplifiée de la CIDE.

ANNEXES/DOCUMENTS DE L'ACTIVITÉ

Atelier 1

Regarde les 3 images ci-dessous, chacune accompagnée d'une légende. Prends le temps de les observer, et de réfléchir silencieusement aux questions suivantes.

- *Que ressens-tu à la vue de ces photos ?*
- *Lis les légendes. Laquelle te touche plus particulièrement ? Pourquoi ?*

Échange ensuite avec tes camarades et note sur ta feuille ce que tu retiens de cet atelier et des échanges avec tes camarades.



© Amnesty International

En haut à gauche : mars 2017, République démocratique du Congo. Ces enfants trient des pierres contenant du minerai de cobalt à la main.

En haut à droite : mai 2015, Yémen. Enfant-soldat de 14-15 ans, utilisé par des groupes armés, muni d'un fusil d'assaut. Il a dit à Amnesty International : « *Je ne vais pas vraiment à l'école. Je me bats pour le Mouvement de la résistance islamique.* »

En bas : mai 2015, Yémen. Bassel a 16 ans et a perdu sa jambe suite à une frappe aérienne menée par la coalition de l'Arabie saoudite. Ce jour-là, 69 personnes ont perdu la vie et 250 ont été blessées.

Atelier 2

Depuis 2017, l'organisation Save the Children établit annuellement un indice de privation de l'enfance en se fondant sur l'étude de plus de 170 pays dans le monde. Les scores de l'indice de privation de l'enfance sont calculés sur une échelle de 1 à 1 000. Les pays qui enregistrent les scores les plus élevés sont ceux qui protègent le mieux leurs enfants. Les scores mesurent l'étendue des « causes de privation de l'enfance » qui frappent les enfants dans chaque pays, comme les décès, la malnutrition chronique, la déscolarisation et le travail, le mariage et la maternité qui contraignent les enfants à entrer trop tôt dans l'âge adulte.

Sur la base de ces informations, tente d'associer les scores se trouvant sur ta feuille (il s'agit du top 10 des pays dans le monde où les enfants sont susceptibles d'être le mieux protégés) aux noms de pays repris dans la liste ci-dessous. Quels sont ceux qui d'après toi figurent dans ce top 10 et dans quel ordre ?

Pays-Bas - Singapour - Italie - Canada - Finlande - Slovaquie - Islande - Norvège - Suède -
Irlande - Belgique - France - Éthiopie - République de Corée - Niger

Atelier 3

1. Dans le monde, des millions d'enfants en âge de fréquenter l'école ne sont pas scolarisés. Les 3 chiffres indiqués sur ta feuille correspondent au nombre d'enfants non scolarisés au sein de trois groupes d'âge clés (primaire, premier cycle secondaire, deuxième cycle secondaire). Tente de les associer.

Ces chiffres ne t'étonnent-ils pas ? Malheureusement, ils sont bien réels. Plusieurs facteurs augmentent la probabilité qu'un enfant ne soit pas scolarisé : résider dans un pays à revenu faible/intermédiaire, résider en zone rurale, résider dans un pays pauvre, ou encore, être une fille.

2. Le sais-tu ?

- 1/3 des écoles dans le monde ne disposent pas de toilettes.
- 1/3 des écoles dans le monde ne disposent pas d'un approvisionnement en eau potable et sûre. Les enfants courent donc le risque de tomber malades à cause de l'eau reçue à l'école et cela entraîne des absences pour cause de maladie. Les écoles d'Afrique subsaharienne sont les plus touchées par ce problème.
- Près de la 1/2 des écoles dans le monde ne fournissent pas de savon, pourtant essentiel afin de contrer la propagation des maladies et des infections.

Qu'en est-il dans ton école ? Que penses-tu de l'état et de la gestion des sanitaires ? Disposes-tu de toilettes décentes, d'un approvisionnement en eau potable et sûre, et de savon ? Que pourrais-tu faire ou proposer pour améliorer la situation, si tu ne la juges pas satisfaisante ? Discutez-en en groupe. Note tes idées/réflexions sur ta feuille.

Atelier 4

Selon l'IPEC (le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail), le travail des enfants désigne le travail qui est interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir. Il regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

Entoure, sur ta feuille, la proposition qui te semble être la bonne pour chacune des questions ci-dessous. N'hésite pas à échanger avec tes camarades et à débattre autour des différentes propositions, pour chacune des questions.

1. Parmi les 1,5 milliard d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde, combien sont astreints au travail des enfants ?
 - A. 55 millions
 - B. 152 millions
 - C. 300 millions
2. Quel est le pourcentage de garçons parmi ces enfants ?
 - A. 58 %
 - B. 70 %
 - C. 49 %
3. Quand on parle de « *travail des enfants* », il ne s'agit pas forcément de « *travail forcé* ». 4,3 millions d'enfants sont victimes de travail forcé. Parmi eux, combien sont victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ?
 - A. 500 000
 - B. 2 millions
 - C. 1 million

Atelier 5

Lis le témoignage ci-dessous. Réponds ensuite aux questions se trouvant sur ta feuille.

Au Bangladesh, Rabeya a été mariée de force à l'âge de 13 ans. À 14 ans, elle est tombée enceinte et a failli mourir d'une anémie. Depuis, elle a perdu deux bébés et raconte comment elle s'en est sortie et les espoirs qu'elle a pour sa fille Kushum.

« Je m'appelle Rabeya, j'ai 17 ans et je vis avec ma fille de 3 ans, mon mari et ma belle-famille dans une commune rurale au Bangladesh. J'ai été mariée à 13 ans. Quand je suis tombée enceinte, je n'ai pas compris tout de suite ce qui m'arrivait ; je vomissais, je me sentais mal, il m'est même arrivé de tomber dans les pommes. Ce sont les autres qui m'ont expliqué que j'attendais un bébé. Du fait de mon jeune âge, ma grossesse a été très dangereuse pour moi. Malgré mon ventre qui grossissait, je perdais du poids. J'étais tellement maigre que j'avais l'air d'une brindille avec un gros ventre. L'accouchement a été très douloureux.

Je suis retombée 2 fois enceinte après avoir eu Kushum, ma première fille. Ces deux autres grossesses se sont aussi mal passées que la première. Je perdais énormément de poids, j'étais très fatiguée. Je suis allée au centre de santé du village d'à côté qui venait d'être construit et les médecins m'ont dit que je souffrais d'une anémie. Sans leur prise en charge, je serais certainement morte. Seule Kushum a survécu. Le deuxième bébé est mort dans mon ventre et le troisième est né avec une maladie grave et est parti avant ses 3 mois. Après avoir perdu mon troisième bébé, ma tante m'a poussée à aller au centre de santé et à demander des injections contraceptives. Depuis, je me sens beaucoup mieux et j'ai repris du poids. Je ne veux pas avoir d'autres enfants, je n'ai plus d'énergie. Je suis heureuse avec mon seul enfant et, heureusement, mon mari est d'accord. Mon mari est un homme très gentil, mais, maintenant que je suis mariée et maman, je ne vais pas pouvoir réaliser mon rêve : devenir enseignante. Aussi, pour Kushum, j'ai de grandes ambitions : je veux qu'elle sache qu'elle pourra faire ce qu'elle veut et je me battrais pour cela ! »

Source : témoignage recueilli par Plan International :
www.plan-international.fr/info/actualites/blog/2016/09/17-ans-un-mariage-force-et-3-grossesses-precoces

Atelier 6

Durant les 3 minutes qui viennent de s'écouler, 36 enfants de moins de 15 ans sont décédés à travers le monde.

En 2017, 50 % des décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde ont eu lieu en Afrique subsaharienne et 30 % en Asie du Sud-Est. Un enfant sur 13 meurt avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans en Afrique subsaharienne. Dans les pays à revenu élevé, ce chiffre chute à un enfant sur 185. Selon le Groupe interinstitutions des Nations unies pour l'estimation de la mortalité juvénile, la majorité des décès d'enfants est liée à une absence d'accès à l'eau, à des services d'assainissement, à une alimentation correcte ou à des services de santé de base et de nombreuses vies d'enfants pourraient être sauvées en réduisant les inégalités dans le monde. Ceci dit, même si le nombre de décès d'enfants de moins de 5 ans reste alarmant, il n'a jamais été aussi bas (passant de 12,6 millions en 1990 à 5,4 millions en 2017).

FEUILLE ÉLÈVE

La situation des droits de l'enfant dans le monde

Atelier 1

Ce que je retiens de cet atelier et des échanges avec mes camarades, en quelques phrases.

.....

.....

.....

.....

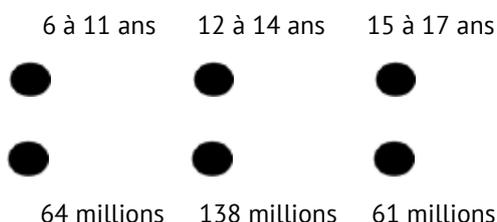
Atelier 2

Lis la consigne de l'atelier. Il t'est demandé d'associer chacun des scores ci-dessous à un nom de pays repris dans la liste.

- 1^{er} position : 987.....
- 2^e position : 987.....
- 3^e position : 985.....
- 4^e position : 985.....
- 5^e position : 984.....
- 6^e position : 981.....
- 7^e position : 981.....
- 8^e position : 980.....
- 9^e position : 980.....
- 10^e position : 980.....

Atelier 3

(1) Lis la consigne de l'atelier. Relie ensuite chaque groupe d'âge à un chiffre.



(2) Débat. Note tes réflexions et idées/propositions ci-dessous.

.....

.....

.....

Atelier 4

Lis chaque question et entoure la réponse qui te semble être la bonne.

1. A - B - C
2. A - B - C
3. A - B - C

Atelier 5

Lis le témoignage. Réfléchis ensuite aux questions suivantes avec tes camarades.

- Que ressens-tu à la lecture de ce témoignage ?
.....
- Que penses-tu de sa situation ?
.....
.....
.....

Complément d'information

Sais-tu qu'une fille sur cinq dans le monde est mariée avant d'avoir atteint l'âge adulte ? Chaque minute, 23 filles (mineures) sont mariées de force dans le monde, cela représente 12 millions de jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans chaque année. Environ 21 % des femmes dans le monde ont été mariées avant leur 18^e anniversaire.

Atelier 6

Pour cet atelier, il est demandé à l'ensemble du groupe de respecter **3 minutes de silence**. Un chronomètre se trouve sur la table. Réalisez l'exercice aussi sérieusement que possible. Au bout des 3 minutes, retournez la feuille se trouvant sur la table et lisez-la.

Que ressens-tu à la lecture de ces informations ? Échange avec les camarades de ton groupe. Garde une trace de vos échanges ci-dessous.

.....
.....
.....



L'HISTOIRE D'ARTHUR

Source : activité inspirée d'une activité figurant dans le dossier
Met kinderrechten speel je niet d'Amnesty International Vlaanderen¹

THÉMATIQUE : ARTICLES 28, 31, 32 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)	OBJECTIFS Au terme de l'activité, l'élève sera capable de présenter brièvement la problématique du travail des enfants, avec un focus plus particulier sur les mines de cobalt en RDC.	MÉTHODOLOGIE <ul style="list-style-type: none"> • Travail de groupes • Présentations • Débat
COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES Degré 2 : UAA 2.1.2, UAA 2.1.3, UAA 2.2.3, UAA 2.2.5-2.2.6. Degré 3 : UAA 3.1.1, UAA 3.1.4, UAA 3.2.4, UAA 3.2.5.		
NIVEAU Degrés 2 et 3 secondaire	MATÉRIEL <ul style="list-style-type: none"> • Feuille 1 « Fiche de présentation d'Arthur » : une par groupe (cf. annexe) • Feuille 2 « Idées de solutions » (à imprimer en A3) : une par groupe (cf. annexe) 	
COMPLEXITÉ Niveau 2		
DURÉE 50 minutes		

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Un jour comme les autres pour Arthur

- Expliquer aux élèves que cette activité se base sur une histoire vraie, celle d'Arthur (pseudonyme) : un enfant de 13 ans contraint de travailler (pour rechercher des minerais dans des mines), en République démocratique du Congo. Avant de leur faire découvrir quelques éléments de son vécu, les inviter à faire preuve d'imagination, en tentant de s'imaginer tous ensemble à quoi pourrait ressembler « *un jour comme les autres* » pour lui.
- Demander aux élèves de s'asseoir en rond. Expliquer l'exercice.
Je vais commencer à raconter le début de la journée d'Arthur. Ensuite, la personne à ma droite devra poursuivre en ajoutant une phrase à l'histoire. La personne à sa droite continuera l'histoire en ajoutant une nouvelle phrase, collant avec ce qui aura été dit précédemment. Et ainsi de suite.
S'assurer que l'exercice est compris, éventuellement faire un tour « *pour du beurre* ».

¹Activité inspirée des pages 39-43 du dossier suivant :
www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/pakketszv14-18_13102016.pdf

Exemple

Vous : *Un matin, Arthur se lève. Il est 6 h. Son ventre gargouille : il n'a pas mangé hier soir.*

Élève 1 : *Il doit se dépêcher, il commence à travailler à 6 h 30.*

Élève 2 : *Un ami qu'il a rencontré à la mine passe le chercher : ils marchent ensemble jusqu'au lieu de travail.*

Élève 3 : *Il s'agit d'ailleurs du moment de la journée qu'il préfère : son ami le fait toujours beaucoup rire, et cela lui fait un bien fou.*

Etc.

- Clôturer l'exercice. Cela devrait normalement les aider à imaginer des solutions lors de l'étape suivante de l'activité.

ÉTAPE 2 - Recherche de solutions en groupes

1. Répartir les élèves en groupes de 4 à 5 et leur indiquer qu'ils doivent désigner un porte-parole par groupe pour le moment de la mise en commun. Distribuer à chaque groupe une feuille contenant quelques éléments sur la vie d'Arthur² (cf. feuille élève 1). Les inviter à la parcourir, et à en discuter durant quelques minutes.
2. Distribuer à chaque groupe une feuille (imprimée en A3) « *Idées de solutions* » (cf. feuille élève 2). Ils doivent « *brainstormer* » pour trouver des solutions à la situation vécue par Arthur (et par les autres enfants astreints au travail en général). Ils doivent ensuite noter leurs propositions sur la feuille, en distinguant les solutions à court/moyen/long terme. Ils doivent également penser à désigner un porte-parole qui présentera l'affiche aux autres groupes.

ÉTAPE 3 - Mise en commun et discussion

- Chaque porte-parole présente l'affiche réalisée par son groupe. Noter les solutions proposées par les élèves au tableau, en réalisant trois colonnes différentes (court/moyen/long terme).

Quelques idées de solutions

- *diminuer la pauvreté pour faire en sorte que la demande de main-d'œuvre infantile diminue ;*
- *augmenter les salaires des adultes, pour qu'ils aient davantage envie d'effectuer le travail demandé, et ainsi diminuer la main-d'œuvre infantile ;*
- *améliorer l'enseignement pour le rendre plus attrayant, en faisant en sorte qu'il corresponde aux besoins des enfants ;*
- *développer des normes internationales pour réguler le travail des enfants ;*
- *appeler les fabricants de téléphones, d'ordinateurs, de voitures électriques, etc. pour savoir si les minerais contenus dans leurs batteries proviennent du travail des enfants. Si cela est bien le cas, leur demander d'y remédier d'une façon ou d'une autre. Il est également possible d'agir en ligne ou d'envoyer des lettres ;*
- *boycotter les produits fabriqués grâce au travail des enfants ;*
- *développer des conditions de travail minimum au niveau mondial à proposer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).*

- Élargir le cadre de la discussion, sur base des questions suivantes.
Que connaissiez-vous du travail des enfants avant de commencer l'activité ? D'où tenez-vous ces

² Arthur est un des 17 enfants interrogés par Amnesty International dans le cadre d'une grande enquête menée en 2015 en République démocratique du Congo sur les mines de Cobalt et le non-respect des droits de l'enfant. Rapport complet *Voilà pourquoi on meurt* : www.amnesty.be/IMG/pdf/afr6231832016french_1_.pdf

informations ?

Certains enfants belges sont-ils également astreints au travail ? Si oui, quel genre de travail font-ils et pour quelles raisons ?

Que pensez-vous du travail des enfants : bonne chose ou non ? Est-ce qu'un enfant devrait avoir le choix de travailler ou non ?

« Le travail des enfants permet de subvenir aux besoins de familles et de communautés entières. Si on le supprime, les enfants seront les premiers à en pâtir. » Que répondriez-vous à cela ?

Quels sont les avantages du travail des enfants, pour nous, consommateurs ?

Comment avez-vous trouvé l'exercice « recherche de solutions » ? Était-ce particulièrement difficile ou non ?

Il y a eu énormément de déclarations et de conférences autour du problème du travail des enfants dans le monde par le passé. Comment se fait-il que cela existe toujours aujourd'hui ?

Qui devrait assumer la responsabilité de trouver des solutions à ce problème ?

Les gens ordinaires comme vous et moi ont-ils également la possibilité d'agir et d'aider pour résoudre ce problème ? Comment ?

- Clôturer le débat. Si l'histoire inventée à l'étape 1 était assez négative/triste, proposer de la réinventer en y insérant les solutions retenues suite à la mise en commun. Terminer l'activité en proposant aux élèves d'agir.

Action

Il est possible de terminer cette activité en proposant aux élèves de signer une pétition adressée à des entreprises qui utilisent des minerais pour la fabrication de leurs produits et qui ferment les yeux sur les atteintes aux droits humains commises dans le cadre de l'extraction de ces minerais (notamment le recours au travail des enfants). Pour vérifier auprès du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone si cette action est toujours en cours : jeunes@amnesty.be

Si jamais cette action est clôturée, d'autres actions pour lutter contre les violations des droits humains et des droits de l'enfant sont proposées aux écoles tout au long de l'année.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander gratuitement le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable nos fiches focus sur les droits de l'enfant accessibles sur : www.amnesty.be/plateforme

ANNEXES/DOCUMENTS DE L'ACTIVITÉ

- Feuille élève 1 - Présentation d'Arthur (à imprimer en A4)
- Feuille élève 2 - Idées et solutions (à imprimer en A3)

Fiche de présentation d'Arthur

- **Nom** : Arthur (pseudonyme)
- **Âge** : 13 ans
- **Pays** : République démocratique du Congo (RDC)
- **Famille** : vit avec ses parents. Son père n'a pas d'emploi et sa mère vend du charbon de bois.



- **Situation « professionnelle »** : il travaille dans une mine. Son travail consiste à rechercher des minerais en montagne, dans les rivières et bassins. Une fois qu'il en trouve suffisamment, il doit les laver et les trier.

Il travaille entre 12 et 14 heures par jour.

Il gagne 1000 à 2000 francs congolais (FC) par jour (ce qui équivaut à 1 ou 2 euros), mais il doit souvent donner 500 FC aux gardes de la mine ou à des travailleurs plus âgés. Il dépense également 200 FC par jour pour s'acheter à manger. Certains jours, il ne lui reste donc pratiquement plus rien à la fin de la journée. Il travaille depuis qu'il a 9 ans.

- **Autres informations** : le travail est très difficile, mais également nocif pour la santé. Chaque jour, Arthur doit porter des sacs pesant de 20 à 40 kg, parfois sous la pluie, parfois sous un soleil brûlant. Tout comme les autres enfants travaillant avec lui, Arthur n'a pas d'équipement de sécurité : des vêtements de protection, de bonnes chaussures et un masque anti-poussière seraient pourtant nécessaires. Manipuler le cobalt peut, à long terme, avoir des effets néfastes sur le cœur et les poumons, ou entraîner de l'asthme. 87 % des enfants travaillant à la mine ont une concentration de cobalt dans le sang bien trop élevée.



« Colère - idée - action »

Kailash Satyarth est un Indien aujourd'hui âgé de 65 ans. Il a passé une grande partie de sa vie à lutter contre le travail des enfants.

Il raconte que c'est à l'âge de 5 ans, lors de son premier jour d'école, qu'il a pris conscience de ce problème quand il a vu un garçon de son âge sur les marches de son école en train de cirer des chaussures avec son père. Il a demandé à son instituteur pourquoi ce garçon n'était pas avec eux à l'école. Ce dernier lui a répondu que beaucoup d'enfants pauvres étaient contraints de travailler. Kailash a alors décidé d'en parler au père de ce garçon qui lui a expliqué que son père et son grand-père étaient aussi cirleurs de chaussures et qui a ajouté : « *Monsieur, ne savez-vous pas que les gens comme vous sont nés pour étudier et les gens comme nous pour travailler ?* ». Cette question l'a beaucoup marqué.

À l'âge adulte, Kailash devient ingénieur électricien, mais en gardant toujours en tête qu'il doit faire quelque chose pour ces enfants qui sont obligés de travailler. Il quitte finalement son emploi pour se consacrer pleinement à cette question. Il fonde en 1980 le Bachpan Bachao Andolan (« *Mouvement pour sauver l'enfance* »), qui a sauvé de l'exploitation plus de 87 000 enfants depuis sa création. Pour sauver ces enfants, il organise notamment des raids dans des usines, des mines et des ateliers afin de les libérer.

Il mène une campagne auprès des consommateurs occidentaux pour les sensibiliser aux conséquences néfastes de l'achat de tapis et d'autres marchandises fabriqués par des enfants. Il crée également, dans les années 1990, la Global March Against Child Labor (« *Marche mondiale contre le travail des enfants* »), aujourd'hui constituée de près de 2000 associations et syndicats dans plus de 100 pays. Ses efforts ont aussi permis l'adoption en 1999 de la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

En 2014, Kailash Satyarth reçoit, avec l'adolescente pakistanaise Malala Yousafzai, le prix Nobel de la paix. C'est aux « *millions d'enfants qui souffrent* » qu'il a adressé ses premiers mots en apprenant que son engagement était récompensé.

Son parcours et ses discours peuvent être exploités dans le cadre d'un travail pédagogique avec des jeunes pour aborder la question du travail des enfants. Nous proposons ici la retranscription d'une conférence TED qu'il a donnée en 2015.

Conférence

Comment faire la paix ? Mettez vous en colère ! — mars 2015

« Aujourd'hui, je vais vous parler de la colère. Quand j'avais 11 ans, j'ai vu certains de mes amis renoncer à l'école parce que leurs parents ne pouvaient pas leur acheter de fournitures scolaires. Cela m'a mis en colère. À 27 ans, quand j'ai appris la situation d'un père esclave et désespéré, dont la fille était sur le point d'être envoyée dans un bordel, cela m'a mis en colère. À 50 ans, je suis tombé dans la rue, gisant dans mon sang, j'étais accompagné de mon fils, cela m'a mis en colère.

Chers amis, depuis des siècles, on nous a appris que la colère, c'est mal. Nos parents, nos enseignants, nos prêtres, tout le monde nous a enseigné comment maîtriser et réprimer notre colère. Mais je vous le demande : pourquoi ? Pourquoi ne pas transformer notre colère pour le plus grand bien de la société ? Pourquoi ne pas utiliser cette colère pour changer les maux de ce monde ? C'est ce que j'essaie de faire.

Mes amis, la plupart des idées brillantes que j'ai eues sont nées de ma colère. Comme à mes 35 ans, quand je me suis retrouvé enfermé dans une petite prison. Toute la nuit, j'étais en colère. Mais cette colère a donné naissance à une nouvelle idée, dont je parlerai plus tard. Commençons par l'histoire de mon nom.

Depuis mon enfance, j'admire beaucoup Mahatma Gandhi. Il a mené une lutte pour l'indépendance de l'Inde. Mais plus important encore, il nous a enseigné comment agir envers les groupes les plus défavorisés, les gens les plus démunis : avec dignité et respect.

À l'époque, quand l'Inde célébrait le centenaire de la naissance de Gandhi en 1969, j'avais 15 ans, et une idée m'est venue à l'esprit. Pourquoi ne pas le célébrer d'une façon différente ? Je savais, comme beaucoup d'entre vous le savent peut-être, qu'en Inde, un grand nombre de personnes sont nées dans les castes les plus basses et sont considérées comme "intouchables". Ces gens n'ont pas le droit d'entrer dans un temple, ils n'ont même pas le droit d'entrer dans les maisons et les magasins des gens de la haute caste. Mais les paroles des dirigeants politiques de ma ville m'ont impressionné : ils dénonçaient le système de castes et l'intouchabilité, tout en prônant les idéaux de Gandhi. Inspiré par leur travail, j'ai décidé de montrer l'exemple en invitant ces personnes à un repas préparé et servi par des membres de la communauté "intouchable". J'ai rencontré des personnes issues de la basse caste, les soi-disant "intouchables", pour les convaincre. Mais pour eux, l'idée était tout simplement inconcevable. Ils m'ont dit : "Non, c'est impossible. Cela ne s'est jamais produit." J'ai dit : "Regardez ces dirigeants, ils sont si formidables, ils s'opposent à l'intouchabilité. Ils seront là. Si personne ne vient, nous servirons d'exemple." Ils m'ont jugé trop naïf, mais je les ai finalement convaincus.

Mes amis et moi avons parcouru la ville à vélo pour inviter les dirigeants politiques. J'étais ravi, car chacun d'eux avait accepté de venir. Je me suis dit : "Excellente idée, nous donnerons l'exemple. On peut apporter de réels changements dans la société." Le jour est arrivé, les "intouchables", trois femmes et deux hommes, sont venus. Je me souviens qu'ils portaient leurs plus beaux habits. Ils avaient apporté des ustensiles neufs, ils s'étaient baignés plusieurs fois, car pour eux c'était un grand moment. C'était le moment du changement. Ils se sont tous réunis, le repas était préparé, il était 19 h. À 20 h, on attendait toujours, car il arrive souvent que les hommes politiques soient en retard d'une heure ou plus. Une fois 20 h passées, on est parti à vélo chez ces hommes politiques, pour leur rappeler le repas. La femme d'un des dirigeants politiques m'a dit : "Désolée, il souffre d'un mal de tête, il ne peut pas venir." Je suis allé chez le suivant, et sa femme m'a rassuré : "Allez-y, il va vous rejoindre." Je pensais que le repas aurait lieu comme prévu, même s'il n'était pas à grande échelle. Je suis retourné sur place, dans un nouveau

parc dédié à Gandhi. Il était 22 h. Aucun des hommes politiques n'est venu. Cela m'a rendu furieux ! J'étais debout, adossé à une statue de Gandhi, épuisé et fatigué au niveau émotionnel. Puis, je me suis mis à table, j'ai maîtrisé mes émotions. Mais dès que j'ai pris la première bouchée, j'ai fondu en larmes. Tout d'un coup, j'ai senti une main sur mon épaule. C'était le contact apaisant, maternel d'une femme "intouchable". Elle m'a dit : "Kailash, pourquoi pleures-tu ? Tu as fait ta part. Tu as mangé de la nourriture préparée par les intouchables., ce qui n'est jamais arrivé aussi loin que l'on s'en souviene. Aujourd'hui, tu as gagné." Et mes amis, elle avait raison. Peu après minuit, je suis rentré chez moi., choqué de voir que de nombreuses personnes âgées de la haute caste étaient assises chez moi, dans la cour. Ma mère et des femmes âgées pleuraient, elles les suppliaient, car ils avaient menacé d'ostraciser toute ma famille. Vous savez, pour une famille, la plus terrible des sentences est d'être ostracisé. Finalement, ils se sont mis d'accord pour ne punir que moi. Ils voulaient que je me purifie : pour cela, j'aurais dû faire un voyage à environ 1 000 kilomètres de chez moi, pour prendre un bain sacré dans les eaux du Gange. Ensuite, j'aurais dû organiser un repas de fête pour 101 religieux, laver leurs pieds et boire cette eau. Cela n'avait aucun sens, et j'ai refusé cette punition. Qu'ont-ils donc fait pour me punir ? Ils m'ont interdit d'entrer dans ma cuisine et ma salle à manger, mes couverts ont été mis à part. Ils voulaient également m'ostraciser. Mais moi, j'ai décidé d'ostraciser le système de castes dans son ensemble. C'était possible. Pour commencer, il fallait changer de nom de famille, de patronyme. Car en Inde, la plupart des noms de famille sont des appellations de caste. J'ai donc décidé d'abandonner mon nom. Et par la suite, je me suis donné un nouveau nom : Satyarthi, qui signifie "celui qui cherche la vérité". Et cela a marqué le début de ma colère au pouvoir transformateur.

Mes amis, peut-être que l'un de vous peut me le dire, qu'est-ce que je faisais avant de militer pour les droits des enfants ? Quelqu'un le sait peut-être ? Non. J'étais ingénieur, ingénieur électricien. J'ai donc appris comment l'énergie produite par le feu qui brûle, par le charbon, par l'explosion nucléaire dans une chambre à combustion, par les courants rapides du fleuve, par les vents violents, peut être transformée en une lumière pour améliorer la vie de millions de gens. J'ai également appris comment l'énergie, sous sa forme non maîtrisée, peut être exploitée pour le bien-être de la société.

Je reviens maintenant à l'histoire de mon séjour en prison : je me sentais heureux d'avoir sauvé 12 enfants de l'esclavage, et de les avoir remis à leurs parents. Ma joie quand je réussis à sauver un enfant est indicible. Je me sentais si heureux. Mais alors que j'attendais le train pour rentrer chez moi à Delhi, j'ai remarqué une douzaine d'enfants qui arrivaient, victimes de la traite. J'ai arrêté les trafiquants, et je me suis plaint auprès de la police : au lieu de m'aider, les policiers m'ont arrêté et m'ont enfermé dans une toute petite cellule, comme si j'étais un animal. Cette nuit où j'étais en colère a fait naître une des plus belles idées. Je me suis dit que si je sauve 10 enfants pour que 50 autres prennent leur place derrière, le problème ne cessera jamais. J'avais confiance dans le pouvoir des consommateurs, et je vous assure que c'était la première fois qu'une telle campagne, visant à éduquer et sensibiliser les consommateurs, était lancée dans le monde. L'idée était de créer une demande pour des tapis qui ne soient pas fabriqués par des enfants. En Europe et en Amérique, cela a rencontré du succès. Cela a eu pour résultat de réduire le travail des enfants de 80 % dans les pays d'Asie du Sud. Ce n'est pas tout : cette première campagne menée par des consommateurs s'est développée dans d'autres pays et d'autres industries., qu'il s'agisse de la fabrication de chocolat, de vêtements ou de chaussures.

Ma colère à l'âge de 11 ans, quand j'ai compris à quel point il était important d'éduquer chaque enfant, a donné naissance à l'idée de faire une collecte de livres d'occasion pour aider les enfants les plus pauvres. J'ai créé une "banque de livres" à l'âge de 11 ans. Et je ne me suis pas arrêté là. Plus tard, j'ai cofondé la campagne la plus importante de la société civile en faveur de l'éducation dans le monde, appelée "Campagne mondiale pour l'éducation". Celle-ci a permis un changement de perspective en matière d'éducation : on est passé de la charité aux

droits de l'homme, ce qui a réduit de moitié le nombre d'enfants non scolarisés au cours des 15 dernières années.

Ma colère, à 27 ans, m'a poussé à sauver une fille qui était sur le point d'être vendue à une maison de prostitution. De là m'est venue l'idée de poursuivre une nouvelle stratégie d'opération de secours, pour sauver les enfants de l'esclavage. Et je suis heureux et fier de dire que nous avons sauvé non pas 1, 10 ou 20 enfants esclaves, mais 83 000. Ils ont pu retrouver leurs familles et leurs mères.

Je savais que l'on avait besoin de politiques mondiales. On a organisé des marches partout dans le monde contre le travail des enfants, qui ont abouti à une nouvelle convention internationale visant à protéger les enfants qui vivent dans les pires conditions. Et le résultat concret est que le nombre d'enfants travailleurs dans le monde a été réduit d'un tiers au cours des 15 dernières années.

Dans chaque cas, tout a commencé par la colère, qui s'est transformée en une idée puis en action. Colère-idée-action, c'est ce que j'essaie de faire. La colère est une force, une énergie. Et selon la loi de la nature, il est impossible de créer ou de détruire l'énergie. Elle ne disparaît jamais. Pourquoi ne pas exploiter et transformer la force de la colère pour créer un monde meilleur, plus juste, plus équitable ? La colère existe en chacun d'entre vous et je vous partage un secret : si on reste confiné dans les limites étroites de notre égo, et dans notre égoïsme, alors la colère se transforme en haine, violence, vengeance et destruction. Mais si on réussit à briser ce cercle vicieux, alors cette colère peut se transformer en un pouvoir très puissant. On peut briser ces cercles en utilisant la compassion qui existe en chacun d'entre nous, et communiquer l'un avec l'autre avec compassion pour rendre le monde meilleur.

Mes chers amis, frères et sœurs, en tant que lauréat du prix Nobel, je vous encourage à vous mettre en colère. La personne la plus fâchée parmi nous est celle qui peut transformer sa colère en idée puis en action.

Merci beaucoup. »

Source : www.ted.com/talks/kailash_satyarthi_how_to_make_peace_get_angry?language=fr#t-699438

CIDÉ TÉMOIGNAGES

« Plus tard, je veux travailler dans le social pour mettre fin à la traite des êtres humains ! »

Le « *travail des enfants dans le travail domestique* » concerne les enfants qui effectuent un travail domestique alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour le faire ou dans des conditions dangereuses ou encore dans des situations comparables à de l'esclavage.

Les tâches effectuées par un enfant dans ce cadre peuvent varier en fonction de son âge, de son sexe et de son pays, de la famille ou de l'employeur qui le fait travailler. Il s'agit souvent de tâches ménagères (ménage et nettoyage de la maison, cuisine, courses, etc.) qui peuvent exposer l'enfant à de graves dangers notamment s'il doit utiliser des produits chimiques toxiques, transporter de lourdes charges ou manier des ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs ou des casseroles brûlantes.

L'enfant victime de travail des enfants dans le travail domestique n'a souvent pas accès à un logement décent ou à de la nourriture en quantité suffisante. Il est également généralement privé de certains de ses droits fondamentaux (droit à l'éducation, droit à l'accès aux soins de santé, droit aux loisirs, etc.). Enfin, il est particulièrement vulnérable aux mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ainsi qu'au harcèlement et à la violence, car son lieu de travail est dissimulé aux yeux du public, souvent isolé et il n'a généralement pas de collègues de travail.

Actuellement, plus de 17 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique. Parmi eux, 3,7 millions sont confrontés à une situation de travail dangereux. Une grande majorité de ces enfants travailleurs domestiques sont de jeunes filles, comme Sharmila, dont le témoignage, recueilli par l'organisation Plan International, t'est ici proposé. Cette jeune femme a maintenant 21 ans et vient du Népal. À ses 16 ans, elle a été emmenée à Dubaï pour travailler comme esclave domestique. Maltraitée, violée et emprisonnée, elle a mis des mois à se sortir de cette terrible situation. Elle livre aujourd'hui son histoire et agit pour éviter que d'autres jeunes filles ne se retrouvent dans une situation similaire.



© Plan International

Témoignage de Sharmila

« Je m'appelle Sharmila, j'ai 21 ans. J'ai été esclave à Dubaï pendant 11 mois. J'avais 16 ans quand une amie de ma sœur m'a demandé si je voulais aller vivre à l'étranger. Elle m'a dit qu'elle s'occuperait de tout, me ferait des faux papiers. En retour, je ne devais en parler à personne. Je lui faisais confiance et j'ai accepté.

Très vite, j'étais perturbée, je ne savais pas où j'allais. Un homme m'a emmenée de mon village népalais à la frontière indienne, un autre à Calcutta et un autre à New Delhi. C'était toute une chaîne. C'est à Calcutta qu'on m'a dit que j'allais à Dubaï pour travailler dans une maison et m'occuper de deux enfants. À l'aéroport de New Delhi, les agents de sécurité me disaient que je ne ressemblais pas à la photo de mon passeport et que mon âge ne correspondait pas à mon apparence. J'avais peur qu'ils me mettent en prison. Ils m'interrogeaient encore lorsqu'un homme est venu leur signer un papier. Ensuite, ils m'ont laissée passer.

Je suis arrivée à Dubaï, toute la famille était à la maison. Les parents, les quatre frères et leurs femmes. Un des frères avait aussi des enfants. Ils ont refusé que je parte, car ils avaient payé pour moi. J'ai commencé à travailler tous les jours et pas seulement chez la famille. Quand la propriétaire de la maison se rendait chez ses parents, elle m'emmenait avec elle pour que je travaille. Je devais l'accompagner partout. Je portais les sacs de courses, je travaillais pour ses sœurs, je m'occupais des enfants. Ils ne me donnaient pas de temps pour manger. J'étais débordée. Pour les deux premiers mois de travail, j'ai reçu 700 dirhams (environ 160 €), après plus rien. La propriétaire me criait dessus.

Un jour, le grand frère a essayé de me toucher. J'ai dit non, mais il a quand même essayé de me faire du mal. Il m'a donné de l'argent et m'a menacée pour que je n'en parle à personne. Je me sentais très mal et j'avais peur. J'ai fini par tout raconter à la femme du plus jeune frère. Elle était gentille avec moi. J'avais peur qu'on me reproche de n'avoir rien dit. Pour eux, je n'étais qu'une bonne. La femme du frère a rapporté l'histoire à la famille. Ils m'ont sermonnée. Ils ont refusé que je parte, car ils avaient payé pour moi (1 800 €). Tant que je ne rembourserais pas cet argent, je n'irais nulle part. J'avais peur qu'ils me tuent. Je pensais que tout était de ma faute.

Au bout du huitième mois, le plus jeune frère m'a exploitée sexuellement et je suis tombée enceinte. Sa femme l'a découvert et m'a conduite chez le médecin. Je n'avais aucune idée de la façon dont les filles tombaient enceintes, j'étais choquée. Je n'ai pas pu lui dire qui était le père.

Après presque 11 mois, ils m'ont renvoyée au Népal. À l'aéroport, les agents de sécurité ont découvert que mon passeport était un faux. Ils m'ont envoyée en prison à Dubaï. J'y suis restée quatre ou cinq mois. J'étais enceinte de huit mois. Je pleurais tous les jours. La nourriture était mauvaise, je ne pouvais plus manger du tout. Il faisait froid et je suis tombée malade. Un jour, une femme dans la cellule d'à côté a entendu mon histoire et m'a donné de l'argent pour mon billet. Entretemps, les policiers avaient traité mon dossier. Grâce à elle, j'étais libre, j'ai pu retourner au Népal.

Ma famille avait pu prévenir une association qui m'a hébergée. Une nuit, j'ai été emmenée d'urgence à l'hôpital, car du sang avait coulé sur mon lit. J'ai fait une fausse couche avant d'y arriver. C'était horrible. Les médecins m'ont expliqué que je souffrais d'anémie.

J'ai mis longtemps à raconter mon histoire. J'ai pu me libérer grâce à des groupes de parole. Pour moi, les filles ne doivent pas partir si jeunes à l'étranger. Elles ne sont pas assez informées, il pourrait leur arriver la même chose qu'à moi. Le plus important, c'est qu'elles fassent des études, dans leur pays. Plus tard, je veux travailler dans le social pour mettre fin à la traite des êtres humains ! »

Source : Plan International

www.plan-international.fr/news/2019-04-16-sharmila-maltraitee-violee-et-emprisonnee-raconte-son-passe-desclave

CIDE

TÉMOIGNAGES

« J'ai appris que l'on n'est jamais trop petit pour faire la différence »

Greta Thunberg est une jeune militante suédoise pour le climat, âgée de 16 ans en 2019. À l'âge de 11 ans, elle est tombée en dépression en prenant conscience de la gravité de la situation environnementale et climatique. Elle a alors arrêté de manger, de parler, et d'aller à l'école. Au bout d'un certain temps, elle s'est ressaisie avec un objectif bien précis en tête : éveiller les consciences. En mai 2018, elle a gagné un concours d'écriture grâce à un article où elle décrivait sa peur du réchauffement climatique. Ce moment a constitué un vrai tournant dans son histoire, puisqu'elle a ensuite été contactée par diverses personnes souhaitant agir face à la crise environnementale.

En août 2018, au moment de la rentrée scolaire et un peu avant les élections, la jeune militante a fait le piquet de grève devant le parlement suédois. Elle exigeait que les membres de celui-ci agissent pour réduire les émissions de dioxyde de carbone. Elle a appelé à une grève étudiante pour le climat, et a continué de manifester chaque vendredi, une fois les élections terminées, durant les heures d'école. Son histoire a été reprise par les journaux internationaux, et petit à petit, des mouvements de grève scolaire ont fleuri un peu partout dans le monde : Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, France, Espagne, etc.

Le 4 décembre 2018, Greta Thunberg s'est adressée aux dirigeants du monde lors de la COP 24, le sommet des Nations unies sur les changements climatiques. Elle y a tenu un discours poignant et alarmant. Visage emblématique de la lutte contre les dérèglements climatiques, Greta est aujourd'hui une source d'inspiration pour les jeunes et moins jeunes du monde entier.

En Belgique, un réel mouvement est né à partir du 2 décembre 2018, date à laquelle s'est tenue une marche historique pour le climat à Bruxelles rassemblant plus de 65 000 manifestants. Dès janvier 2019, des élèves de différentes villes du pays se sont mis à manifester tous les jeudis pendant les heures d'école pour demander plus d'action des politiques en matière de climat.



Discours de Greta Thunberg

lors de la COP 24, le 4 décembre 2018

« Mon nom est Greta Thunberg et j'ai 15 ans. Je viens de Suède, et je vais maintenant parler au nom de la justice climatique. Beaucoup de gens disent que la Suède n'est qu'un petit pays et que ce qu'on y fait importe peu. Mais j'ai appris que l'on n'est jamais trop petit pour faire la différence. Et si quelques enfants dans le monde peuvent obtenir une distinction honorifique simplement en n'allant pas à l'école de temps en temps, alors imaginez ce que nous pourrions faire tous ensemble, si nous le voulions vraiment. Mais pour cela, il nous faut parler très clairement, peu importe à quel point cela peut être désagréable.

Vous parlez uniquement d'une croissance verte et éternelle, parce que vous avez trop peur de perdre en popularité. Vous envisagez uniquement d'aller de l'avant avec les mêmes mauvaises idées qui nous ont entraînées dans ce pétrin. Alors que la seule chose sensée à faire est de déclarer l'état d'urgence. Vous n'êtes pas assez matures pour dire les choses telles qu'elles sont. C'est donc à nous, enfants, de prendre cela en charge. Moi je me moque d'être populaire, ce qui m'intéresse c'est la justice climatique et une planète vivante. Notre civilisation est sacrifiée au profit d'un petit nombre de personnes, pour que celles-ci puissent continuer d'engranger d'énormes sommes d'argent. Notre biosphère est sacrifiée pour que de riches personnes, dans des pays comme le mien, puissent continuer à vivre dans le luxe. La majorité de la population souffre et paie pour garantir le luxe de quelques privilégiés.

L'année 2078, je célébrerai mes 75 ans. Si j'ai des enfants, peut-être célébreront-ils ce jour avec moi. Il se pourrait qu'ils me posent des questions sur vous, qu'ils me demandent pourquoi vous n'avez rien fait, alors qu'il était encore temps d'agir. Vous dites que vous aimez vos enfants par dessus tout et pourtant, vous leur volez leur futur juste sous leurs yeux. Tant que vous resterez concentrés sur ce qui est politiquement possible plutôt que sur ce qui doit être fait, il n'y a pas d'espoir. On ne peut pas résoudre une crise sans la considérer et la traiter comme telle. Nous devons laisser les énergies fossiles dans le sol et nous devons nous concentrer sur l'équité. Et si les solutions sont si impossibles à trouver au sein de ce système, alors peut-être devrions-nous le changer.

Nous ne sommes pas venus ici pour supplier les dirigeants du monde de prendre soin de la planète. Vous nous avez ignorés par le passé, et vous continuerez à le faire à l'avenir. Nous sommes arrivés à court d'excuses, et nous arrivons à court de temps. Nous sommes venus ici pour vous faire savoir que le changement arrive, que cela vous plaise ou non. Le vrai pouvoir appartient au peuple. Merci. »

CIDE

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT
À VOIR , À LIRE

Cette extrait de fiche présente une sélection de livres, films et vidéos qui peuvent être utilisés en classe ou avec un groupe de jeunes, en amont ou en aval d'une activité sur les droits de l'enfant, pour amorcer ou prolonger des discussions liées aux droits de l'enfant. Des liens utiles d'institutions, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'enfant figurent également dans cette fiche. La **fiche complète** est téléchargeable en ligne sur : www.amnesty.be/plateforme
Ces ressources favorisent l'appréhension de l'ensemble ou de certains des principes énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

FILMS

Iqbal

Michel Fuzellier, Babak Payami

	Film d'animation	France, 2015	80 minutes	à partir de 6 ans
<p>SYNOPSIS Espégle et adorant dessiner, Iqbal partage son temps entre ses copains et son adorable petite chèvre. Sa vie est bouleversée quand son frère tombe malade. Sa mère ne peut payer le médicament. Pour aider sa famille, il décide, le cœur serré, de vendre sa chèvre. C'est alors qu'il est enlevé par Guzman, un marchand de tapis peu scrupuleux qui maintient des enfants en captivité dans un atelier à l'écart de la ville. Sur place, il va devoir travailler sans relâche. Iqbal n'a plus qu'une idée en tête : se sauver et surtout dénoncer le travail des enfants.</p>				

Kinshasa kids

Marc-Henri Wajnberg

	Film	Belgique/France, 2013	85 minutes	à partir de 10 ans
<p>SYNOPSIS Kinshasa, Congo. Huit enfants des rues, considérés comme sorciers par leurs familles, montent un groupe de musique pour déjouer le sort et reprendre le contrôle de leurs vies. Aidés par Bebson, musicien allumé qui s'improvise manager, ils feront vibrer la ville !</p>				

LIVRES

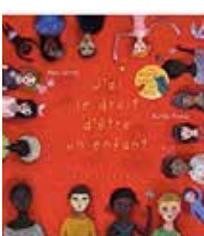
Le voyage de Lalita/La tresse

Laetitia Colombani, Clémence Pollet

	Éditions Grasset jeunesse	2018	à partir de 6 ans
<p>RÉSUMÉ « Comme chaque matin, Smita démêle les cheveux de sa fille Lalita. Elle ne les a jamais coupés, ici les femmes gardent longtemps leurs cheveux de naissance, parfois toute leur vie. Elle divise la chevelure en trois mèches, qu'elle entrelace délicatement pour en faire une tresse. Mais aujourd'hui n'est pas un jour comme les autres. Aujourd'hui, Lalita va entrer à l'école. » Smita et Lalita appartiennent à la caste des Intouchables... une formidable histoire de vie qui amène à réfléchir aux différences sociales, à la condition féminine et à l'accès à l'éducation.</p>			

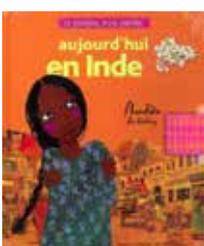
J'ai le droit d'être un enfant

Alain Serres, Aurélia Fronty

	Éditions Rue du monde	2009	à partir de 6 ans
<p>RÉSUMÉ Tous les enfants du monde ont des droits et ils ont même le droit de le savoir, de le dire et d'en parler...</p>			

Aujourd'hui en Inde

Patrice Favaro

	Éditions Gallimard Jeunesse	2006	à partir de 8 ans
<p>RÉSUMÉ Nandita, 12 ans, habite dans le sud de l'Inde. Elle aime les comédies musicales, les friandises, le shopping, mais par-dessus tout, elle adore la danse. Elle mène une vie paisible, jusqu'à la disparition de sa cousine Vasanti. Refusant d'épouser un mari qu'elle n'a pas choisi, celle-ci s'est enfuie à Bangalore. Nandita et son père partent à sa recherche, traversant les campagnes, rencontrant des enfants qui travaillent, s'arrêtant dans un village où vivent des intouchables... Heureusement ils retrouvent Vasanti, qui pourra enfin suivre des études à l'université, et Nandita rêve à son avenir de future danseuse... ou de femme politique. Car en Inde, rien n'est impossible !</p>			

Guantanamo Kid

Jérôme Tubiana, Alexandre Franc

	Éditions Dargaud	2018	à partir de 16 ans
<p>RÉSUMÉ</p> <p>Le héros – malgré lui – de cette histoire s’appelle Mohammed El-Gorani. En 2001, alors âgé de 14 ans, ce fils d’immigrés tchadiens en Arabie saoudite est vendeur de rue à Médine. Quand un ami lui propose d’apprendre l’informatique chez l’un de ses cousins, au Pakistan, il n’hésite pas. Deux mois après son arrivée surviennent les attentats du 11 septembre. « <i>Je n’y ai pas vraiment prêté attention</i> », se souvient Mohammed. Pourtant, un jour, la police pakistanaise l’arrête. Soupçonné d’appartenir à al-Qaida, il est remis aux Américains, emprisonné en Afghanistan puis enfermé à Guantánamo. Il y passera huit longues années... Guantanamo Kid est le récit passionnant du destin hors norme d’un adolescent précipité dans le tourbillon de la « <i>grande</i> » histoire et confronté à des enjeux géopolitiques qui le dépassent.</p>			

CAPSULES VIDÉOS

OÙ EST NOTRE ENFANCE, NOTRE FUTUR ?

Créée UNICEF Belgique, 7 minutes.

Chaîne YouTube Unicef Belgique.



Dans le cadre du projet « *What do you think?* » UNICEF Belgique a organisé un débat avec des enfants et des jeunes réfugiés qui habitent en Belgique. La question centrale était : que ferais-tu pour améliorer la situation des enfants dans ton pays d’origine? Cette vidéo rassemble quelques messages filmés de jeunes migrants et réfugiés.

FINE ARTS AND HUMAN RIGHTS : DROITS DE L'ENFANT

Créée Amnesty International, 3 minutes 48.

Chaîne YouTube Amnesty International Belgique.



LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

- Art. 1.** Jusqu'à 18 ans, tu es un enfant.
- Art. 2.** Tous les enfants ont les mêmes droits.
- Art. 3.** Tu as droit au bien-être.
- Art. 4.** Tu as le droit d'exercer tes droits.
- Art. 5.** Tu as le droit qu'on t'aide à apprendre.
- Art. 6.** Tu as droit à la vie.
- Art. 7.** Tu as droit à un nom et à une nationalité.
- Art. 8.** Tu as le droit qu'on protège ton identité.
- Art. 9.** Tu as le droit de vivre avec tes parents.
- Art. 10.** Tu as le droit de retrouver ta famille.
- Art. 11.** Tu as le droit de te déplacer en toute liberté.
- Art. 12.** Tu as droit à la liberté d'opinion.
- Art. 13.** Tu as droit à la liberté d'expression.
- Art. 14.** Tu as droit à la liberté de pensée et de religion.
- Art. 15.** Tu as le droit de rejoindre d'autres groupes d'enfants.
- Art. 16.** Tu as le droit d'avoir une vie privée.
- Art. 17.** Tu as droit à l'information.
- Art. 18.** Tes parents sont responsables de toi.
- Art. 19.** Tu as le droit à la protection contre les mauvais traitements.
- Art. 20.** Tu as le droit à la protection si tu n'as pas de famille.
- Art. 21.** Tu as le droit à l'adoption.
- Art. 22.** Tu as le droit à la protection si tu as dû fuir ton pays.
- Art. 23.** Tu as droit à des soins spéciaux si tu as un handicap.
- Art. 24.** Tu as droit à la santé et à des soins médicaux.
- Art. 25.** Tu as le droit qu'on s'occupe de toi en cas de placement dans un centre.
- Art. 26.** Tu as droit à une aide de ton pays si tes parents sont pauvres.
- Art. 27.** Tu as le droit à la protection contre la pauvreté.
- Art. 28.** Tu as le droit d'aller à l'école.
- Art. 29.** Tu as le droit qu'on t'apprenne à te débrouiller dans la vie.
- Art. 30.** Tu as le droit à la protection si tu fais partie d'une minorité.
- Art. 31.** Tu as droit aux loisirs, au repos et au jeu.
- Art. 32.** Tu as le droit à la protection contre le travail des enfants.
- Art. 33.** Tu as le droit à la protection contre la drogue.
- Art. 34.** Tu as le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle.
- Art. 35.** Tu as le droit à la protection contre la vente d'enfants.
- Art. 36.** Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation.
- Art. 37.** Tu as le droit à la protection contre la torture et l'emprisonnement.
- Art. 38.** Tu as le droit à la protection contre la guerre.
- Art. 39.** Tu as le droit qu'on t'aide si on t'a fait du mal.
- Art. 40.** Tu as le droit à une justice adaptée à ton statut d'enfant.
- Art. 41.** Tu as le droit à la protection par les lois de ton pays.
- Art. 42.** Si les lois de ton pays protègent mieux les droits que ce que prévoit la Convention, ce sont elles qui doivent être appliquées.

Ceci est une version vulgarisée et simplifiée de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. La deuxième partie de la CIDE relative à sa promotion et ses dispositions d'application n'est pas reprise ici.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p. 3
EXEMPLES DE FICHES THÉORIQUES	p. 4
Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant	p. 4
Focus sur le travail des enfants	p. 14
EXEMPLES DE FICHES D'ACTIVITÉS	p. 23
<i>Niveau primaire</i>	
Activité 1 — Malala et le droit à l'éducation	p. 23
Activité 2 — J'ai le droit d'être un enfant	p. 29
<i>Niveau primaire/secondaire</i>	
Activité — Découverte des droits de l'enfant et témoignages	p. 34
<i>Niveau secondaire</i>	
Activité 1 — Situation des droits de l'enfant dans le monde - Ateliers	p. 43
Activité 2 — L'histoire d'Arthur	p. 51
EXEMPLES DE FICHES TÉMOIGNAGES	p. 56
Témoignage 1	p. 56
Témoignage 2	p. 60
Témoignage 3	p. 62
EXEMPLES DE FICHES À VOIR À LIRE	p. 64
CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT	p. 67

De nombreuses autres fiches pédagogiques sur les droits de l'enfant – et sur les droits humains en général – sont à retrouver sur :

www.amnesty.be/plateforme

Publication du Programme Jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone — Juin 2019
Photo de couverture : © Stephano Bianchi
Ces fiches pédagogiques ont été réalisées par Julie Ghesquière et Marine Jeannin.
Graphisme : Nathalie de Jamblinne

S'INFORMER ET AGIR



www.amnesty-jeunes.be

NOUS CONTACTER



jeunes@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestyjeunes



instagram.com/amnestybefr



twitter.com/amnestybe



youtube.com/amnestybe

DEVENIR MEMBRE



aider.amnesty.be/a/mon-don

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

